

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente au Conseil Communautaire, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Il a pour vocation de présenter, au conseil communautaire :

- 1) Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la communauté et les communes.
- 2) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programmes.
- 3) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte également, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1°) A la structure des effectifs;
- 2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3°) A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au <u>dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.</u>



Le rapport est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose que, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

I) Le contexte économique et financier

Le **contexte économique et financier** est marqué par les conséquences d'une crise sanitaire sans précédent. Les prévisions de croissance de la Loi de Finances 2020 ont volé en éclats

Attendue initialement à **+1,30** % en 2020, l'évolution du PIB devrait être de **-8,30** % (contre +1,50 % en 2019). Les prévisions pour l'année 2021 sont de **+ 8,00** %.

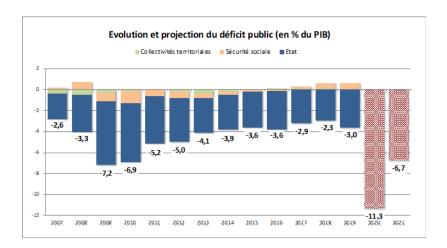
Malgré le contexte, les prix à la consommation ont progressé de **+0,50** % en 2020 (+1,1 % en 2019 et +1,8 % en 2018) et la prévision 2021 est de **+0,70** %.

La crise sanitaire a provoqué une hausse substantielle des taux bancaires à partir de mars 2020. L'intervention de la Banque Centrale Européenne (BCE) a contribué ensuite à faire revenir les taux à leur niveau initial. Les liquidités sont présentes sur le marché ce qui permettrait de maintenir en 2021, les taux de marché à court terme à un niveau négatif et les taux de marché long terme proches de 0 %. Les marges bancaires pourraient être légèrement supérieures au niveau d'avant crise du fait des incertitudes conjoncturelles persistantes.

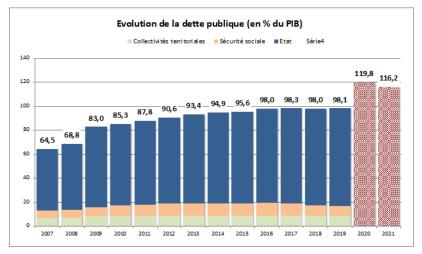
II) Situation des finances publiques

A) La crise sanitaire fait s'envoler les déficits publics

A fin 2020, le déficit public annuel représenterait 11,3 % (LFR4-2020) du Produit Intérieur Brut (PIB) contre 3 % en 2019. La relance attendue pour l'année 2021 devrait permettre de le réduire à 6,7 % (LF2021).



Parallèlement, le stock de dette publique passerait de 98,1 % du PIB en 2019 à 119,8 % en 2020 et 116,2 % en 2021.



La dégradation des comptes publics français concernerait prioritairement l'Etat et la sécurité sociale, dont les recettes et les dépenses sont fortement élastiques à la conjoncture. A l'inverse le solde des administrations publiques locales resterait proche de l'équilibre dans les années à venir – comme par le passé – et leur dette ne se dégraderait qu'à hauteur de 1 point de PIB en 2020.

Une fois passée l'effort de relance en 2021, quelles seront les mesures de redressement du déficit public qui pourraient peser à nouveau sur les collectivités territoriales? Nouvelle forme de contractualisation? Nouvelle ponction sur les dotations?

B) Les principales mesures des lois de finances intéressant les collectivités

1) La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

a) Les finances locales encadrées

Afin que les collectivités participent à la maitrise du déficit public français (dont elles sont pourtant peu responsables), la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 les avaient soumis aux deux objectifs suivants :

- l'amélioration de leur besoin de financement de 13 milliards d'euros d'ici à 2022 leur impliquant un vif désendettement,
- une limitation à 1,2% du rythme d'évolution annuel des dépenses réelles de fonctionnement



Finalement, pour se désendetter sans comprimer l'investissement, elles devaient contenir à l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement d'ici 2022. De 2013 à 2017, les dépenses de fonctionnement du monde local avaient augmenté en moyenne d'1,4%/an.

Les grandes collectivités – régions, départements, entités du bloc communal dont les dépenses de fonctionnement nettes dépassaient 60 M€ en 2016 – ont dû passer un contrat triennal avec l'Etat, contrat par lequel elles s'engageaient sur une maitrise de leur endettement et de leurs dépenses de fonctionnement. 322 collectivités avaient été concernées.

Le taux cible de **1,20** % était modulé en fonction de critères objectifs (démographie, revenu des habitants et efforts déjà observés en matière de dépenses de fonctionnement).

En cas de dépassement de cette trajectoire normée de dépenses de fonctionnement : la collectivité s'exposait à une pénalité (prélèvement sur la fiscalité perçue) égale à 75% du dépassement (100% si la collectivité avait refusé de signer). L'absence de maitrise de l'endettement n'était pas sanctionnée.

Sur les **322** collectivités concernées, **230** avaient finalement signé un contrat dont **4** dans le Pas-de-Calais (**CABBALR, CA de Lens-Liévin, Ville de Calais et Département**).

b) La contractualisation appliquée à la communauté :

Le contrat avait été signé le **28 juin 2018** (délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018) avec l'Etat et s'appliquait de 2018 à 2020.

Le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal avait été arrêté à +1,50 % par an se décomposant de la façon suivante :

- Evolution de base nationale = + 1,20 % (inflation comprise)
- Majoration liée à un faible revenu moyen par habitant = + 0,15 %,
- Majoration liée à une baisse des dépenses de fonctionnement de -1,90 % entre 2014 et 2016 = + 0,15 %.

Les dépenses prises en compte correspondaient aux dépenses réelles de fonctionnement hors chapitre 014 (reversements aux collectivité), déduction faite du chapitre 014 (remboursements de charges).

L'évolution attendue était la suivante :

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
		+ 1,50 %	+ 1,50 %	+ 1,50 %
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	92 019 967	93 400 267	94 801 270	96 223 289
		+ 1 380 299	+ 1 401 004	+ 1 422 019

Dans le cadre du suivi des objectifs et afin de comparer les dépenses réelles de fonctionnement sur plusieurs exercices, les parties avaient convenu, lors de l'appréciation des résultats, de prendre en compte, la correction des éléments suivants :

- ✓ Les dépenses liées aux transferts de compétences, de services, ou d'équipements qu'ils soient obligatoires ou volontaires,
- ✓ Les dépenses liées à l'extension de périmètre géographique induit par la fusion,
- ✓ Les éléments exceptionnels significatifs.



Après retraitements, les objectifs avaient été atteints au titre de l'année 2018

Pour 2019, les dépenses réelles constatées étaient de **100,349 M€**. Des retraitements avaient été soumis à hauteur de **− 6,8 M€** compte tenu :

- du transfert d'équipements (conservatoires, piscine de Lillers) ou de compétences (eaux pluviales),
- de l'extension de périmètre géographique induit pas la fusion,
- de régularisation de dépenses antérieures.

L'objectif avait été donc atteint également pour l'exercice 2019.

Compte tenu de la crise sanitaire et de ses conséquences sur les budgets des collectivités locales, l'exécution du contrat a été suspendue au titre de l'année 2020. Aucun bilan ne sera donc produit.

Par ailleurs, le contrat fixe l'objectif d'améliorer le besoin de financement, défini comme les emprunts encaissés minorés des remboursements de dette. Après une phase de désendettement constatée entre 2011 et 2017, puis une relative stabilité en 2018 et 2019 ; la dette du budget principal a augmenté fortement en 2020 mais est restée bien inférieure aux moyennes nationales.

	2016	2017	2018	2019	2020
Dette budget principal par habitant de la communauté	150	137	160	156	197
Moyenne nationale des Communautés d'agglomération	365	344	340	352	nc
Moyenne nationale des Groupements à fiscalité propre	337	349	355	365	nc
Source : Les finances des collectivités locales - les collectivit	és locales et leur por	oulation - ofgl/dgc	I		

Enfin, aucun objectif d'amélioration de la capacité de désendettement – définie comme le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute – n'avait été fixée considérant une moyenne constatée de **3,32 années** (moyenne des 2014-2016) nettement inférieure au plafond national de référence pour les EPCI qui était de **12 années**. Cette capacité se dégrade progressivement du fait de l'érosion de l'épargne brute et la progression de la dette.

c) L'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement sur la période 2018-2022 (article 13 LPFP)

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs, pour le budget principal et les budgets annexes, concernant :

1° <u>L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité</u> générale de la section de fonctionnement :



	Evolution prévis	ionnelle	des	dépe	nses r	éelles	de fo	nction	neme	nt 2	018-20)22		
	_				hors rest	es à réalis	er							
	Budget	Instruction	Budget	Ca	Budget	Ca	Budget	Pré-CA	Année	Evolu	tion/CA	Année	Evo	lution
			2018	2018	2019	2019	2020	2020	2021	Valeur	%	2022	Valeur	%
	Principal	M14	161,82	157,76	171,12	163,79	178,01	169,09	170,91	1,82	1,08%	171,30	0,39	0,23%
Equilibre	Bâtiments à vocation économique	M14	1,49	1,33	1,58	1,37	1,71	1,50	1,42	-0,09	-5,78%	1,40	-0,02	-1,06%
assuré par le budget	Loisinord	M14	1,93	1,62	1,83	1,53	1,97	1,52	1,67	0,15	9,80%	1,48	-0,19	-11,20%
principal	Bâtiment commercial Amettes	M14	0,02	0,08	0,01	0,01	0,03	0,03	0,01	-0,02	-55,56%	0,01	0,00	1,00%
principal	Sous-total		165,26	160,79	174,54	166,70	181,72	172,14	174,01	1,87	1,09%	174,19	0,18	0,11%
	Assainissement collectif	M49	14,04	13,32	15,65	15,30	17,15	15,76	15,65	-0,11	-0,71%	15,65	0,00	0,00%
Equilibre	Assainissement non collectif	M49	1,05	0,83	0,73	0,66	0,60	0,42	0,55	0,13	30,51%	0,55	0,00	0,00%
assuré par des	Eau potable	M49					13,39	9,91	11,50	1,59	16,06%	11,50	0,00	0,00%
recettes	Vente d'électricité	M4	0,02	0,00	0,02	0,01	0,03	0,02	0,03	0,01	56,25%	0,03	0,00	0,00%
propres	Quai fluvial de Guarbecque	M4	0,06	0,04	0,07	0,05	0,06	0,03	0,06	0,03	104,62%	0,06	0,00	0,00%
	Sous-total		15,18	14,20	16,48	16,02	31,23	26,14	27,79	1,65	6,31%	27,79	0,00	0,00%
	Total		180,43	174,98	191,02	182,72	212,95	198,28	201,79	3,52	1,77%	201,98	0,18	0,09%

Les budgets annexes Zones d'activité économique, Ecoquartier des Alouettes Bruay, Zone du Fauquethun St Venant, Zone de la Haye Lillers et Zone du Plantin Lillers concernent exclusivement des opérations d'aménagement ne générant pas de dépenses réelles de fonctionnement courant. Le budget archéologie (commercialisation de fouilles) sera activé en

Dans le cadre de la création, au 1^{er} janvier 2021, **des régies à autonomie financière Assainissement et Eau potable, 4 budgets seront désormais utilisés**: Assainissement (collectif) DSP, Assainissement (collectif et non collectif) Régie, Eau potable DSP et Eau potable Régie. Ils devront être équilibrés par leurs propres ressources et seront présentés dans le cadre du votre du budget primitif 2021.

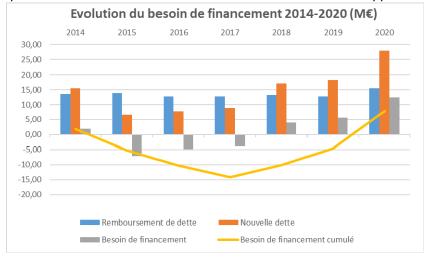
L'année 2021 est marquée par la réalisation d'un audit portant sur l'organisation, les ressources humaines et les finances. Cet état des lieux permettra notamment d'apprécier nos marges de manœuvre budgétaires. Il sera suivi d'une prospective financière intégrant les préconisations retenues.

Dans l'attente des résultats de cet audit, les prévisions budgétaires 2021 devront être ajustées par rapport à l'exécution budgétaire antérieure. Ainsi, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement pour les budgets M14 serait en hausse de +1,82 M€ (+1,09 %) par rapport au réalisé 2020 mais en baisse de 7,71 M€ (-4,24 %) par rapport au budget 2020.

Compte tenu d'un certain nombre de contraintes budgétaires non maitrisables (énergie, taxes, inflation...), la recherche d'économies budgétaires et l'optimisation du fonctionnement est d'ores et déjà une priorité.

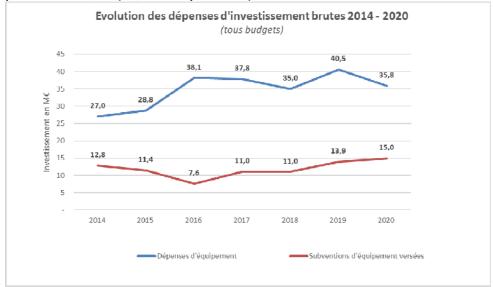
2° <u>L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts encaissés et minorés</u> des remboursements de dette :

Après une phase de désendettement constatée depuis 2014, le besoin de financement augmente depuis 2018. Compte tenu des incertitudes pesant sur nos recettes fiscales (crise sanitaire), notre capacité d'autofinancement sera limitée. Les programmes d'investissement en cours et notre participation au plan de relance nécessiteront des besoins de financement supplémentaires.





En moyenne, sur la période 2014/2020, les dépenses d'équipement brutes (tous budgets confondus) s'élèvent à près de 35 M€/an (37,3 M€ depuis 2017) et les subventions d'équipement versées à près de 12 M€/an (12,7 M€ depuis 2017).



Une partie de ces dépenses sont financées par des **subventions et dotations d'équipement des partenaires** (Europe, Etat, Région, Département...), des subventions liées à la délégation d'aides à la pierre, des cessions de terrains aménagés ou des loyers pour les bâtiments à vocation économique. La gestion active de la trésorerie permet de n'emprunter que ce qui est nécessaire. Par ailleurs, afin de pallier les besoins ponctuels de trésorerie et garantir la régularité de nos décaissements, une **ligne de trésorerie** a été ouverte en 2020 pour un montant maximum de **10 M€** au taux annuel de **0,17 %.**

Pour rappel, les dépenses d'équipement du budget principal sont historiquement inférieures à la moyenne nationale des groupements à fiscalité propre.

	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'équipement brutes par habitant	63	74	70	95	89
Moyenne nationale des communautés d'agglomération	78	79	87	103	nc
Moyenne nationale des grpts à fiscalité propre	85	92	101	114	nc
Source : Les finances des collectivités locales	- les collectivités loc	ales et leur populatio	n - ofgl/dgcl		

Compte tenu des investissements en cours sur la période 2020-2022 et de l'érosion de l'autofinancement, la nouvelle dette est estimée en moyenne à 20 M€ en 2021 et 19 M€ en 2022.

		E	volutio	n prév	isionne	elle du	besoin	de fin	ancem	ent 20:	18-202	2				
				_												
	A noter que le besoin de financement couvi	e l'ensemble d	les dettes à sa	avoir les empru	unts (1641) et	les avances (L67 Agence de	l'Eau, 168 po	rtage EPF ou	autres)						
	Budget		Année 2018			Année 2019			Année 2020	1	Année 2021			Année 2022		
		Rembourse	Nouvelle	Besoin de	Rembourse	Nouvelle	Besoin de	Rembourse	Nouvelle	Besoin de	Rembourse	Nouvelle	Besoin de	Rembourse	Nouvelle	Besoin de
		ment dette	dette	financement	ment dette	dette	financement	ment dette	dette	financement	ment dette	dette	financement	ment dette	dette	financement
		(a)	(b)	(b) - (a)	(a)	(b)	(b) - (a)	(a)	(b)	(b) - (a)	(a)	(b)	(b) - (a)	(a)	(b)	(b) - (a)
	Principal	5,42	5,92	0,50	4,71	4,00	-0,71	4,96	16,19	11,23	6,10	13,00	6,90	5,17	11,00	5,83
	Bâtiments à vocation économique	1,57	8,00	6,43	1,96	7,00	5,04	2,28	0,00	-2,28	2,30	0,00	-2,30	2,32	2,00	-0,32
	Loisinord	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,46	0,00	-0,46	0,07	0,00	-0,07
Equilibre	Bâtiment commercial Amettes	0,02	0,00	-0,02	0,01	0,00	-0,01	0,01	0,00	-0,01	0,01	0,00	-0,01	0,02	0,00	-0,02
assuré par le	Budget Zones d'activité économique	0,94	2,50	1,56	1,09	6,00	4,91	1,35	5,00	3,65	1,67	2,00	0,33	1,75	2,00	0,25
budget	Budget Ecoquartier des Alouettes	0,51	0,00	-0,51	0,52	0,00	-0,52	0,54	0,00	-0,54	0,62	3,00	2,38	0,71	0,00	-0,71
principal	Budget Zone du Fauquethun	0,10	0,00	-0,10	0,10	0,00	-0,10	0,10	0,00	-0,10	0,10	0,00	-0,10	0,05	0,00	-0,05
	Budget Zone de La Haye	0,11	0,00	-0,11	0,11	0,00	-0,11	0,11	0,00	-0,11	0,07	0,00	-0,07	0,06	0,00	-0,06
	Budget Zone du Plantin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-total	8,67	16,42	7,76	8,51	17,00	8,49	9,35	21,19	11,84	11,35	18,00	6,65	10,15	15,00	4,85
	Assainissement collectif	4,49	0,76	-3,73	4,19	1,28	-2,92	4,46	6,59	2,13	4,15	1,00	-3,15	4,36	3,00	-1,36
Equilibre	Assainissement non collectif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
assuré par	Eau potable							1,69	0,12	-1,58	2,00	1,00	-1,00	1,97	1,00	-0,97
des recettes	Vente d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
propres	Quai fluvial de Guarbecque	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-total	4,49	0,76	-3,73	4,19	1,28	-2,92	6,16	6,71	0,55	6,14	2,00	-4,14	6,33	4,00	-2,33
	Total	13,16	17,19	4,02	12,71	18,28	5,57	15,51	27,90	12,39	17,49	20,00	2,51	16,48	19,00	
	Besoin de financement cumulé			4,02			9,59			21,98			24,49			27,01



Dans l'attente de définition du projet de territoire et de sa déclinaison opérationnelle, le besoin de financement devrait continuer de progresser et donc l'endettement également.

2) La Loi de Finances 2021

La loi de finances modifie plus ou moins à la marge certaines dispositions fiscales intéressant les EPCI: extension de la faculté d'exonération de Contribution Economique Territoriale (CET) des entreprises en création, reports en 2022 de la révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ajustements des plafonds et des abattements sur la taxe de séjour, refonte de la taxe d'aménagement, automatisation du FCTVA, prorogation pour 2 ans du dispositif fiscal lié au Bassin Urbain à Dynamiser (BUD).

Les mesures les plus significatives sont développées ci-dessous.

a) Dispositions concernant les dotations

Pour rappel, la DGF du bloc communal fonctionne de la manière suivante :

- plusieurs facteurs induisent une progression mécanique des dotations versées aux communes et aux EPCI: la hausse de la population, le développement de l'intercommunalité, et l'augmentation votée en loi de finances – avec modulation possible par le Comité des Finances Locales – des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP);
- afin de financer ces augmentations, d'autres composantes de la DGF du bloc communal sont indexées à la baisse : la **dotation forfaitaire** est écrêtée (sauf pour les communes dont la richesse fiscale est inférieure à 75% de la moyenne), et la **dotation de compensation** est réduite forfaitairement pour toutes les intercommunalités.

Comme chaque année, le besoin de financement (les dotations en hausse) est composé :

- du coût de l'évolution de la population, répercuté dans la dotation forfaitaire des communes (30-40 M€ par an), avec également cette année l'ajustement de la population de Mayotte (cf. infra),
- de l'évolution de la dotation d'intercommunalité : 30 M€ fixes par an,
- des mesures en faveurs des communes nouvelles,
- de l'accentuation de l'effort de péréquation, **+180 M€** en 2021 : 90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR, la DNP restant figée.

Le besoin de financement définitif pour 2021 est estimé autour de 240 M€: il sera couvert par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI.

Le Comité des Finances locales, réuni en février, a maintenu la répartition de l'effort entre ces deux composantes : l'écrêtement de la forfaitaire des communes supporte 60% du besoin et la dotation de compensation des EPCI 40%. Sur ces bases, la variation de cette dernière est de -2,0% en 2021 après -1,8 % en 2020.

A noter que la Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (DCRTP) et les autres compensations d'exonération restent stables contrairement aux années antérieures.

Par ailleurs, l'enveloppe nationale du **FPIC** est maintenue à **1 milliard d'€** et ce, depuis 2016.



b) Suppression de la Taxe d'Habitation et nouveau panier fiscal

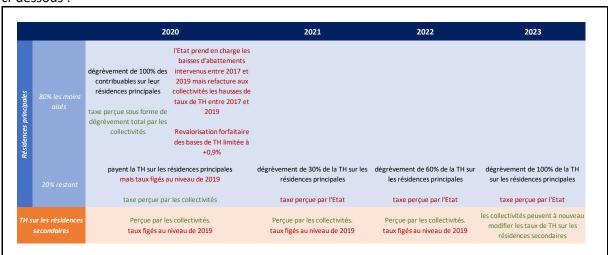
Pour rappel, la loi de finances pour 2018 avait mis en place un dégrèvement de taxe d'habitation acquittée sur leur résidence principale par les ménages dont le revenu fiscal de référence était inférieur à un certain seuil. La mesure était destinée à entrer en vigueur progressivement, à hauteur de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.

Le projet de loi de finances pour 2020 pérennise et systématise le dispositif, avec pour perspective la suppression à terme (2023) de la taxe d'habitation frappant les résidences principales :

- en substituant au dégrèvement initial qui concerne actuellement 80% des redevables de l'impôt une exonération totale de TH à compter de 2021,
- en instituant au profit des 20% des contribuables qui demeurent assujettis un nouveau dégrèvement, également destiné à monter en régime de façon progressive : 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023 (date de la disparition de la TH dans sa forme actuelle).

Il prévoit également la réforme de la fiscalité fiscale reposant sur d'importants transferts de ressources entre collectivités et Etat.

La mécanique générale de la suppression de la TH et son calendrier est résumée dans les graphiques ci-dessous :



L'impact sur les contribuables actuels de la CA Béthune-Bruay Artois Lys Romane serait le suivant :

- **84,2** % des contribuables en résidence principale (100 500 rôles) **totalement exonérés de TH en 2020**,
- **15,8** % des contribuables en résidence principale (18 860 rôles) progressivement exonérés entre 2021 et 2023.
- **1880 rôles** concernant des **résidences secondaires** resteraient imposables (idem pour la taxe sur les logements vacants).

La quote-part nationale de TVA compensant la Taxe d'Habitation sera égale en 2021 à l'impôt perdu en valeur 2020 (augmenté des compensations et de la moyenne sur 3 ans des rôles supplémentaires).

A partir de 2022, elle évoluera ensuite, chaque année, en fonction de la TVA perçue par l'Etat. Le décalage d'un an initialement prévu est supprimé. Il aurait permis aux collectivités d'avoir une visibilité sur le produit dès le début d'exercice et surtout de bénéficier d'effet relance attendu en 2021 (estimé à 8 %)



De manière plus globale, la substitution de la TVA, évoluant de 3%/an en moyenne, aux produits de TH et compensations d'exonérations afférentes, ne change pas fondamentalement la dynamique fiscale : les bases de TH + compensation d'exonérations ont en effet évolué de +2,6%/an sur les derniers exercices, soit un rythme légèrement en retrait mais proche de la TVA nationale.

Evolution des produits de TVA en remplacement des produits de TH (version loi de finances 2021):

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation :									
- bases	240,64	246,36	254,92	258,75	4,76	4,84	4,94	5,06	5,19
- taux	16,97%	16,97%	16,97%	16,97%	16,97%	16,97%	16,97%	16,97%	16,97%
Produits de TH	40,84	41,81	43,26	43,91	0,81	0,82	0,84	0,86	0,88
Comp. exos de TH	2,34	2,41	2,53	2,66					
TVA (rempl. TH rés. Princ)					45,78	47,29	48,71	50,17	51,67
TOTAL	43,17	44,22	45,79	46,57	46,59	48,11	49,54	51,03	52,5
		2,4%	3,6%	1,7%	0,0%	3,3%	3,0%	3,0%	3,0%

c) Réduction des impôts de production, dont la réduction de moitié des bases industrielles

La base d'imposition à la TFPB et à la CFE est déterminée à partir des valeurs locatives cadastrales (VLC). S'agissant des entreprises, la loi distingue :

- **les locaux professionnels**, estimés, depuis la réforme de 2017, selon une « méthode tarifaire », c'est-à-dire en appliquant à leur surface un tarif en €/m2 pondéré régulièrement actualisé en fonction du marché locatif local,
- **les établissements industriels**, évalués selon une « méthode comptable » : à la valeur brute de bilan, annuellement actualisée selon les coefficients de revalorisation forfaitaire des bases, est appliqué un taux d'intérêt de (généralement) 8% nets ; en fin de calcul, un abattement intervient, égal à 50% pour la TFPB et à 30% pour la CFE.

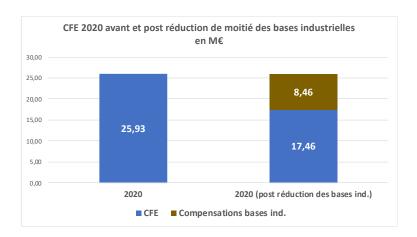
Sans entrer dans le détail, la Loi de Finances divise par 2 les bases des établissements. Les produits des communes et EPCI vont donc se trouver eux-mêmes divisés par 2. **Une compensation** est prévue égale au produit :

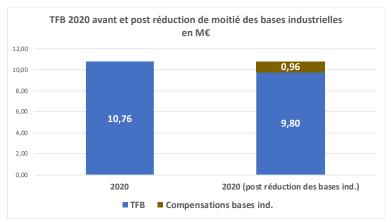
- des bases perdues, mises à jour chaque année,
- par le taux voté en 2020.

Ce schéma, présenté comme neutre, appelle 3 remarques :

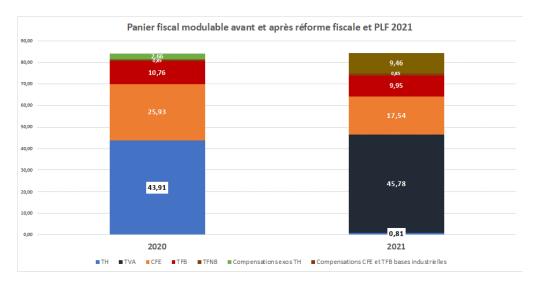
- Si la dynamique locale est préservée, les collectivités perdent du levier fiscal.
- La compensation, quelque 3,3 Mds €, va a priori intégrer les concours d'Etat soumis à une norme d'évolution (pour l'heure la stabilité). Dès lors, son augmentation naturelle exercera une pression à la baisse sur d'autres dotations. Ce sont les collectivités qui, dès 2022, risquent de payer la dynamique de la compensation et non l'Etat ...
- A plus longue échéance, **cette compensation pourrait** comme d'autres servir de variable d'ajustement et **baisser à son tour**...

A partir des états fiscaux 2019 et 2020, la réduction de moitié des bases industrielles amputerait le produit de CFE de 33% et de TFB de 9% : il s'agit d'une réduction du levier fiscal de 25% sur la CFE et le foncier bâti.





Plus globalement, si l'on prend en compte la réforme fiscale de 2021 et le plan de relance de la loi de finances 2021, le pouvoir de taux de la CABBALR est réduit de 64% entre 2020 et 2021 : en effet, alors qu'en 2019/2020, le pouvoir de taux s'exerçait sur 81,4 M€ de recettes fiscales, le levier fiscal ne s'applique désormais plus que sur 29,2 M€.



d) Refonte des indicateurs de richesse fiscale du fait de la réforme fiscale

L'article 252 modifie le calcul du potentiel fiscal / financier, de l'effort fiscal des communes et des EPCI, ainsi que de leurs pendants pour le calcul du FPIC (potentiel financier et effort fiscal agrégés) afin de prendre en compte les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la réduction des bases de TFPB et de CFE des établissements industriels. Le nouveau calcul s'appliquera dès 2022, les indicateurs étant toujours calculés sur les données N-1.



Sans entrer dans le détail des formules, il s'agit de remplacer les ressources perdues par les compensations octroyées :

- Le potentiel fiscal/financier intègrera donc les bases résiduelles de TH sur les résidences secondaires, les bases de TFPB valorisées au nouveau taux moyen national (communes + département), le coefficient correcteur et la TVA (remplaçant la THRP des EPCI et de la Ville de Paris). La compensation versée par l'État au titre de la réduction des bases des établissements industriels (TFPB et CFE du bloc communal) sera intégrée telle quelle.
- Le raisonnement est le même s'agissant de l'effort fiscal, qui rapporte les produits des impôts ménages (donc dorénavant : TFB, TAFNB, THRS) au potentiel fiscal desdits impôts (lui-même corrigé comme ci-dessus).

De telles réformes ne seront pas sans conséquence sur le niveau des indicateurs : afin d'en lisser les effets sur les dotations des communes ou encore le FPIC, la loi prévoit d'appliquer un correctif de neutralisation total de la réforme en 2022. Celui-ci sera progressivement réduit jusqu'à disparaître en 2028, année où les nouveaux indicateurs s'appliqueront donc pleinement.

Seule exception, le nouveau potentiel fiscal des EPCI s'appliquera dès 2022 au calcul de la dotation d'intercommunalité qui comporte de nombreuses garanties en tous genres réduisant déjà fortement le jeu des critères.

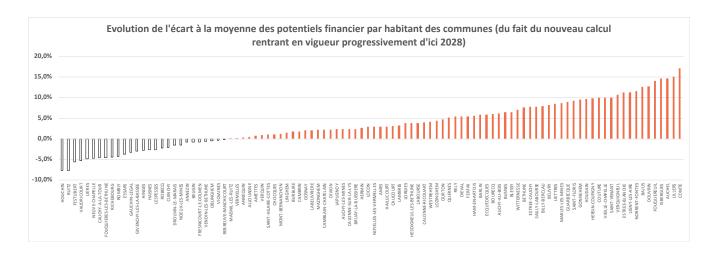
Enfin, la formule de calcul du CIF des EPCI est également corrigé de sorte à prendre en compte le nouveau panier de recettes des intercommunalités et de leurs communes membres (le CIF entre dans le calcul de la dotation d'intercommunalité et dans la répartition du FPIC entre communes et EPCI).

Pour le territoire, <u>le bilan</u> au titre de la refonte des indicateurs sera globalement <u>défavorable</u> :

- La CABBLR va apparaître facialement comme plus riche après la réforme fiscale du fait d'un ancien taux de TH élevé par rapport aux EPCI comparable (16,97% vs 9,1% en moyenne). Par ailleurs la compensation pour réduction de moitié des bases industrielles étant significative et s'appliquant sur un taux de CFE de 29,35% plus élevé que la moyenne, va également contribuer à rehausser son potentiel fiscal. Ce dernier augmenterait en 2022 de 21%: soit de 433€ à 522€/habitant. Cette hausse n'aura heureusement pas de conséquence sur la DGF intercommunale du fait de la garantie de dotation par habitant pour CIF > 35%. Mais cela contribue à faire plafonner quasi-définitivement la dotation à 26,1 €/habitant.
- Concernant les communes, la majorité d'entre-elles verraient leur potentiel financier par habitant s'apprécier par rapport à la moyenne d'environ 6% (cf. graphique ci-dessous). Ce qui engendrerait, progressivement d'ici 2028, des pertes de DNP et DSR et des augmentations d'écrêtement de la dotation forfaitaire. <u>Il en résulterait des pertes de dotations étalées</u> entre 2023 et 2028 de l'ordre de 600k€ pour les communes de la CABBALR.
- Concernant la mesure de la richesse fiscale agrégée du territoire utilisée pour le reversement au titre du FPIC, celle-ci, en toute logique, s'appréciera également par rapport à la moyenne de l'ordre de 5% à 6%. Il en résulterait, également de manière étalée dans le temps d'ici 2028, <u>un risque de baisse du reversement FPIC de l'ordre de 450 k€ dilué entre</u> 2023 et 2028.

Evolution du potentiel financier par habitant de chaque commune par rapport à la moyenne de la strate après application du nouveau panier fiscal (à horizon 2028)

(en rouge: enrichissement / en blanc: appauvrissement)



e) Plan de relance suite à la crise sanitaire

Le plan de relance de **100 Mds** € (60 Mds € nets des 40 Mds € attendus de l'Europe) s'étalera sur 2 années. La baisse des impôts locaux de production, pérenne, y est valorisée au titre de ses 2 premières tranches (2 x 10 Mds €). Il mobilisera de multiples opérateurs : l'Etat (en apports directs ou en garanties), la Sécurité sociale (Ségur de la santé, chômage partiel de longue durée...), la Banque des Territoires et BPI France.

Au titre de 2021, outre les **10 Mds** € d'allègements fiscaux donc, **36,2 Mds** € d'autorisations d'engagement sont ouvertes au budget de l'Etat, dont **18,3 Mds** € au titre de l'écologie, **5,9 Mds** € de la compétitivité et **12,0 Mds** € de la cohésion sociale et territoriale.

Ils comprennent de nombreuses mesures intéressant de près ou de loin les premiers investisseurs publics que sont les collectivités. Citons notamment :

- la rénovation énergétique des bâtiments publics : 3,7 Mds € dont 950 M € fléchés vers le bloc communal (650 M€) et les départements (300 M€) ;
- la densification et le renouvellement urbain : 650 M€ dont 175 M€ à destination des communes validant des opérations denses ;
- la modernisation des réseaux d'eau et des stations d'assainissement : 300 M€
- la limitation de la production de déchets : 500 M€ (dont 195 M€ pour l'ADEME) ;
- le plan Vélo et transports en commun : 900 M€
- la résilience des réseaux électriques : 50 M€
- une dotation régionale d'investissement de 600 M€ en phase avec les accords État-régions (dont 300 M€ fléchés vers la rénovation des lycées).
- la formation professionnelle : 1,5 Md €
- la cohésion territoriale (1,3 Md €) incluant 500 M€ au titre de l'inclusion numérique et du Plan France très haut débit et 250 M€ de soutien financier aux actions de développement local (dont les CPER et CPIER).

Le Gouvernement souhaite aller vite. S'agissant par exemple de la rénovation énergétique des bâtiments, laquelle a déjà donné lieu à une circulaire, l'un des critères de sélection des projets, en sus des gains de consommation, sera la capacité à mettre en œuvre ceux-ci sous 2 ans en passant les marchés dès 2021. L'activation des 650 M€ pour le bloc communal et intercommunal se fera au travers de la DSIL.



III) Les perspectives financières de la communauté

Les perspectives budgétaires 2021 sont impactées par les conséquences de la crise sanitaire

A) L'évolution des principales ressources :

L'ensemble des chiffres repris ci-dessous s'entendent à taux de fiscalité constants et sont estimés par rapport aux données fiscales 2020 et aux informations provisoires transmises par la DDFIP62. Comme évoqué en première partie, le pouvoir de taux est considérablement réduit et se limite désormais en 2021 au Foncier Bâti, au Foncier Non bâti, à la Cotisation Foncière des Entreprises et à la TASCOM.

1) Fiscalité ménages :

Les Taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti :

Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire les taux 2020 à savoir :

Taxe Foncier Bâti (TFB) = 4,55 % Foncier Non Bâti (TFNB)= 19,12 %

Le taux de Taxe d'Habitation (pour les résidences secondaires) ne peut pas être modifié et sera de **16,97 %.**

La loi de Finances prévoit une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de **+0,20** % (**+0,50** % en 2020). Compte tenu du contexte économique incertain et dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles, aucune augmentation de produit n'est envisagée pour le foncier bâti.

TVA en remplacement de la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales = 43,2 M€ (stable)

Taxe d'habitation sur résidences secondaires = 0,800 M€ (stable)

Taxe Foncier Bâti (TFB) = 10,850 M€ (+1%, à confirmer), dont 0,960 M€ de

compensation suite à la réforme des bases industrielles

Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) = 0,850 M€ (légère baisse)

La collectivité percevra en outre la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TaFNB) pour un montant estimé à 0,310 M€ (légère baisse).

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

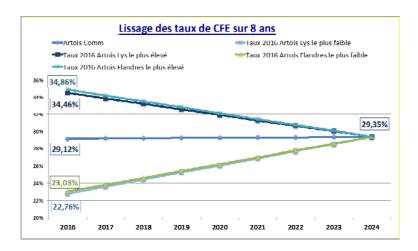
Le taux de Teom 2021 est proposé à 0 %.

2) Fiscalité professionnelle :

La communauté perçoit l'intégralité de la fiscalité économique depuis le 1er janvier 2017.

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE):

Le taux moyen pondéré est de **29,35 %.** Compte tenu de la période de lissage de **8 ans, le taux prévisionnel évoluera selon la tendance ci-dessous** :



Le montant global de CFE attendu est estimé à 25,9 M€, stable compte tenu du contexte économique et dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles, dont 8,5 M€ compensés suite à la réforme des bases industrielles.

Pour rappel, La Communauté dispose d'une réserve de taux capitalisée à hauteur de **2,38 % au titre** des années antérieures.

<u>L'évolution de cet impôt sera fortement dépendant du niveau de défaillances des entreprises à</u> l'issue de la crise sanitaire.

Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

Cet impôt, dont le taux est national, est réparti entre les départements, les communes et intercommunalités. La part régionale est supprimée (et compensée par l'Etat) à compter de 2021. Il concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €.

Le montant attendu de CVAE est estimé à 10,446 M€ (source ddfip) en baisse de -0,480 M€.

Cet impôt est fortement lié à la conjoncture économique de l'année N-2. Une baisse beaucoup plus importante est à donc attendre à partir de 2022 compte tenu la baisse d'activité économique depuis mars 2020.

Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER) :

Les IFER connaissent une évolution en fonction de l'inflation et du développement des réseaux. Ils concernent essentiellement les entreprises gestionnaires de réseaux de gaz, d'électricité, de téléphonie et d'éoliennes terrestres.

Le montant attendu d'IFER est **estimé à 1,370 M€** (1,360 M€ en 2020).

Taxe sur les Surfaces Commerciales:

Sont soumises à cette taxe, les entreprises ayant une surface commerciale supérieure à 400 m2 et un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 €.

Le coefficient de TASCOM est actuellement de 1,25 (maximum à 1,3).

Le produit attendu est estimé en baisse de 5 % (-0,2 M€) à 3,755 M€.

Taxe sur les Friches Commerciales :

Instaurée à compter de 2019, le produit attendu pour 2021 devrait identique à 2020 = 0,080 M€.

3) Les dotations et allocations compensatrices de fiscalité :

Les estimations ont été réalisées en collaboration avec le Cabinet Michel Klopfer.



Dotation d'intercommunalité:

Du fait d'un coefficient d'intégration fiscale supérieur à 35% (41,08% en 2019 et 41% en 2020 et 41,2% estimé en 2021), <u>la CA bénéficie quoiqu'il arrive d'une dotation d'intercommunalité = 26,1</u> €/habitant.

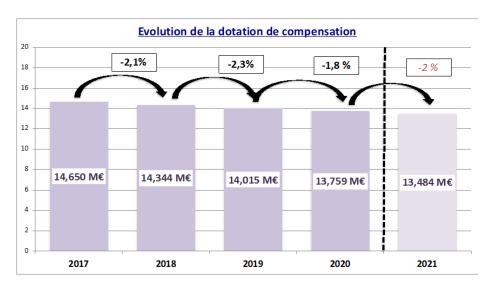
La dotation 2021 est donc estimée stable à **7,3 M€.** Ce montant reste lié à l'évolution de la population communautaire (stable).

Dotation de compensation :

Cette dotation compense la disparition de la part salaires de l'ancienne Taxe Professionnelle depuis 1999.

La baisse annuelle de cette dotation sert de variable d'ajustement de l'enveloppe normée et contribue essentiellement au financement de la hausse des dotations de péréquation communale au sein de la DGF.

La dotation est estimée à 13,484 M€ en baisse de -2 %, soit - 0,275 M€



<u>Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (DCRTP)</u>

Le FNGIR est figé à hauteur de 26,944 M€ et La DCTRP reconduite à 14,123 M€ après deux années de baisse.

Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

L'enveloppe du FPIC est figée à 1 Md€.

Le territoire bénéficierait en **2021** d'un reversement estimé à **8,5 M€, en légère baisse.** Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) étant estimé à 41,2 % en 2021, la **communauté** percevrait **3,5 M€** et les **communes 5 M€**.

Allocations compensatrice de fiscalité :

Le montant des allocations compensatrices devrait être stable pour le foncier (0,050 M€) et la CET (0,360 M€). La compensation de la taxe d'habitation au titre de l'exonération des personnes de condition modeste sera transformée en fraction de TVA comme le produit de TH de base pour un montant identique à 2020 = 2,663 M€.

Autres principales recettes:

Redevance spéciale :

Ce dispositif consiste à facturer la collecte et le traitement des déchets non ménagers aux professionnels et aux administrations qui ont contractualisé avec la communauté.



Un produit global de **1,600 M€** est reconduit dans l'attente de l'harmonisation du dispositif sur l'ensemble du territoire.

Produits des services:

Le montant des recettes attendues est de **4,680 M€** en forte baisse (0,700 M€) du fait : de la chute des cours de valorisation des déchets (-30 % sur le verre et le papier) : **-0,500 M€** de la baisse de recettes de nos équipements communautaires (principalement les piscines) : **-0,200 M€.**

Subventions et participations :

Un certain nombre de programmes sont subventionnés à hauteur d'environ 2,075 M€ (Europe, Etat, Région, Département, CAF, Agence de l'Eau...).

De plus, les soutiens au tri des déchets apportés par les éco-organismes sont par ailleurs estimés à 3,850 M€ (stable).

4) Synthèse des recettes attendues et prospective 2021/2022 :

Compte tenu d'une part, du contexte sanitaire, et d'autre part, des audits en cours, la perspective budgétaire ne se limite qu'aux seules années 2021 et 2022

Hypothèses 2022 :

La fermeture de l'usine Bridgestone au deuxième trimestre 2021 produira ses premiers effets fiscaux à partir de 2022 = -1,5 M€ attendus et répartis entre la CFE, le Foncier Bâti et la CVAE sans tenir compte de nouvelles activités qui pourraient s'implanter avant le 31 décembre 2021.

Pour la TVA remplaçant la taxe d'habitation = +3 % (+1,5 M€),

Pour le foncier bâti, les Ifer et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : croissance et actualisation des bases +1 %,

Pour le foncier non bâti : pas d'évolution,

Pour la Cvae = baisse de 10 % du fait de la baisse d'activité en 2020 (-1,045 M€),

Pour la Tascom : stabilité des bases,

Pour la CFE : stabilité des bases, la croissance de bases étant neutralisée par de futures défaillances

Pour le FPIC, le FNGIR, la DRCTP: stabilité,

Pour la dotation de compensation, -2 % (-0,270 M€) en tant que variable d'ajustement de la DGF,

Pour la dotation d'intercommunalité : stabilité

En dehors d'un rebond attendu des produits des services (piscines notamment), l'ensemble des autres produits et subventions serait quasi stables à l'exception des soutiens au tri qui seraient en baisse.

EVOLUTION PREVISIONNELL	E DES R	ECETTES	REELLES	S D	E FONC	TIONNE	MENT D	U I	BUDGET	PRINCIP	AL	
					Recette	s attendues	en 2021		Recettes attendues en 2022			
	Budget primitif 2020	Budget total 2020	Pré-CA 2020		recette estimée	évolution brute/préC A	évolution en %		recette estimée	évolution brute/pré CA	évolution en %	
Total recettes réelles de fonctionnement	181,33	183,19	183,37		180,68	-2,69	-0,37%		179,71	- 0,98	-0,54%	
Chapitre 73 - Fiscalité	128,46	129,59	130,43		128,88	-1,55	-0,55%		127,96	- 0,92	-0,72%	
Chapitre 74 - Dotations	44,08	44,59	44,57		44,01	-0,56	-1,30%		43,74	- 0,27	-0,61%	
Chapitre 70 - Produits services	7,05	7,27	6,27		6,30	0,03	-13,32%		6,50	0,20	3,17%	
Chapitre 75 - Produits courants	0,41	0,41	0,45		0,43	-0,02	6,98%		0,44	0,00	0,50%	
Chapitre 76 - Produits financiers	0,03	0,03	-		-	0,00	-100,00%		-	-	0,00%	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,01	0,01	0,58		0,01	-0,57	0,00%		0,01	-	0,00%	
Chapitre O13 - Remboursement de charges	1,29	1,29	1,07		1,05	-0,02	-18,48%		1,07	0,02	1,50%	
Pour 2020, les produits excepionnels ont été retraités												



L'évolution des recettes 2020/2021 et 2021/2022 enregistrerait une baisse sans précédent du fait de la conjonction de plusieurs facteurs : crise sanitaire, absence de dynamique (en 2021) de la fraction de TVA, chute des cours de reprise des déchets, baisse de la dotation de compensation, fermeture de bridgestone....

La contraction de nos ressources implique donc une recherche d'économies de fonctionnement et des choix budgétaires quant aux futurs investissements.

B) L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles :

Dans l'attente des conclusions de l'audit, les principales évolutions 2021 devraient être les suivantes :

- l'objectif est de limiter la prévision budgétaire du chapitre des charges à caractère général au plus près du niveau du réalisé 2020, soit 37 M€ indépendamment des contraintes d'évolution telles que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (+0,500 M€), l'accroissement de notre patrimoine (voiries, réseaux, bâtiments, voiries BHNS...+0,500 M€), l'inflation attendue à +0,7 %...
- le même objectif de stabilité est également proposé pour le chapitre des charges de personnel qui atteint **41,53 M€** au pré-compte administratif 2020. L'effet du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) serait compris dans ce montant. Seuls les éventuels postes d'emplois non permanents financés par des partenaires extérieurs pourraient s'ajouter, une recette quasi équivalente serait inscrite en parallèle. Un moindre recours aux emplois de non titulaires devra être envisagé.
- le chapitre des autres charges de gestion courante baisserait d'environ 1,3 M€ du fait notamment d'un effort budgétaire demandé à nos partenaires et établissements publics. Par ailleurs, les aides économiques versées dans le cadre sanitaire devraient être substantiellement inférieures en 2021.
- le chapitre des reversements de fiscalité aux communes serait stable sous réserve de la validation de nouveaux transferts de charges.
- la charge financière serait en hausse du fait de la régularisation de remboursement de dette liée aux équipements transférés (piscine de Béthune).
- la charge exceptionnelle serait stable.

Pour 2022, les hypothèses suivantes sont proposées :

- ✓ Chapitre 011 = Tgap +0,1 M€, Entretien Bhns +0,5 M€, Cram +0,3 M€, inflation 0,50 %
- ✓ Chapitre 012 = gvt : 0 %, Cram +0,2 M€
- ✓ Chapitre 65 = stabilité
- ✓ Chapitre 014 = stabilité sous réserve de nouveaux transferts de charges
- ✓ Chapitre 66 = augmentation progressive liée à l'évolution attendue de la dette
- ✓ Chapitre 67 = stabilité

Par ailleurs, la clôture envisagée de certains budgets annexes pourrait avoir un impact budgétaire non évalué à ce jour.



EVOLUTION PREVISION	NELLE D	ES DEP	ENSES R	EE	LLES DI	U BUDO	SET PRI	NCIPAI	L	
						2021				
Chapitre	Budget Primitif 2020	Budget total 2020	Pré-CA 2020 Rar inclus		Prévision	Evolution brute / Pré CA	en %	Prévision	Evolution brute / Pré CA	en %
Total dépenses de fonctionnement réelles	171,32	178,03	170,52		170,91	0,39	0,23%	171,30	0,39	0,23%
Chapitre 011 -charges à caractère général	38,61	41,18	36,69		37,00	0,31	0,84%	38,09	1,08	2,93%
Chapitre 012 - charges de personnel	41,39	41,90	41,53		41,53	-	0,00%	41,73	0,20	0,48%
Chapitre 656 - groupes élus	0,17	0,17	0,06		0,17	0,11	183,36%	0,17	0,00	0,50%
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	27,92	30,55	29,68		28,30	- 1,38	-4,66%	28,30	-	0,00%
Chapitre 014 - reversement de fiscalité	62,06	62,06	61,60		62,06	0,45	0,73%	62,06	-	0,00%
Chapitre 66 - charges financières	1,00	1,71	0,65		1,70	1,05	163,43%	0,80	- 0,90	-52,94%
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	0,18	0,46	0,31		0,16	- 0,14	-47,15%	0,16	-	0,00%
Pour 2020, les charges excepionnelles ont été retraitées										

L'objectif est de stabiliser la dépense globale en optimisant le fonctionnement.

C) <u>L'évolution prévisionnelle de l'épargne brute du budget</u> principal :

L'épargne brute met en évidence la capacité de la collectivité à équilibrer son budget. Il correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (le résultat exceptionnel n'est pas neutralisé du fait de son caractère très accessoire).

Cette épargne doit permettre de couvrir la dotation aux amortissements et aux provisions (autofinancement obligatoire) et éventuellement de dégager un autofinancement complémentaire. Elle permet également de satisfaire à l'obligation de rembourser la dette avec des ressources propres.

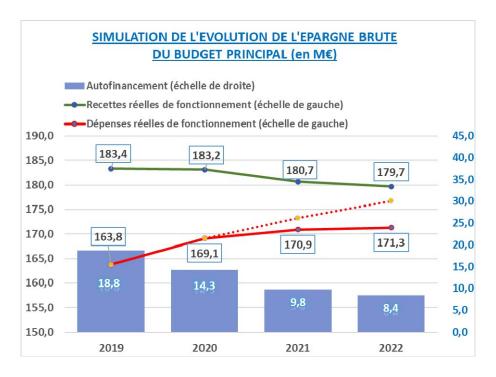
Historiquement, la réalisation budgétaire fait apparaître un niveau d'épargne réalisé supérieur aux prévisions du fait de recettes supplémentaires et de dépenses non réalisées. Au niveau national,

Ci-dessous, l'évolution prévisionnelle de l'épargne brute 2021-2022 comparée au compte administratif 2019 et pré-compte administratif 2020 (hors restes à réaliser).

<u>Cette perspective d'équilibre des budgets primitifs 2021 et 2022 (à minima) implique obligatoirement le respect des objectifs de stabilité des charges de fonctionnement.</u>

Sans ces efforts budgétaires, le budget primitif 2021 ne pourrait pas être équilibré (pointillés rouges) et encore moins celui de 2022.



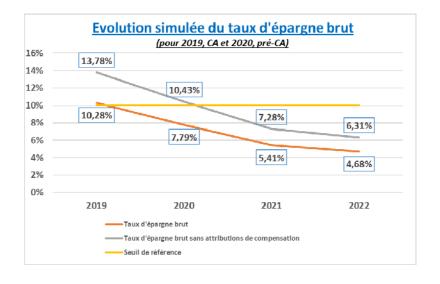


La baisse de l'épargne est de **24** % entre 2019 et 2020. Au niveau national, pour les grandes collectivités du bloc local (communes de plus de 100 000 hab et communautés de plus de 200 000 hab), il est constaté une érosion de l'épargne brute d'environ **12** %.

L'année 2020 est marqué par des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire (masques grand public, aides économiques, protections et primes des agents...) qui sont constatées pour environ **4 M€.** Des économies de dépenses du fait de la réduction de certaines activités et des baisses de recettes sont par ailleurs constatées. A noter qu'une partie de ces dépenses (3 M€) fait l'objet d'un étalement de charges sur 5 ans. Ce dispositif est reconduit en 2021 pour toutes dépenses exceptionnelles constatées avant le 30 juin.

La dotation aux amortissements (nette), d'environ 7,8 M€ en 2021, serait intégralement couverte par l'épargne brute. Il en serait de même pour 2022 (dotation nette de 8,8 M€). Le remboursement de la dette en capital, d'environ 6,1 M€ en 2021, serait couvert par des ressources propres. Il en serait de même en 2022.

Par ailleurs, le taux d'épargne brute qui correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement (avec et hors attributions de compensation versées) serait le suivant :





Au regard des résultats antérieurs, le taux d'épargne serait inférieur au seuil de référence de 10 % et continuerait à se dégrader en 2021 et 2022, **réduisant notre capacité d'autofinancement.**

D) <u>Les perspectives budgétaires des budgets annexes M4</u>:

Budget annexe assainissement collectif

Depuis 2020 et suite à la dernière fusion, l'harmonisation tarifaire est effective :

Part fixe = 35 €

Part variable = 1,90 € par mètre cube

La création des régies, imposée par les services de l'Etat, a bouleversé considérablement la présentation des éléments budgétaires.

A ce stade, il est difficile de présenter une prospective précise de l'équilibre des régies

a. Situation existante au 31 décembre 2020 :

Depuis la création des communautés, les services d'assainissement étaient suivis à travers deux budgets annexes (M49) distincts :

- Budget annexe assainissement collectif (SPAC),
- Budget annexe assainissement non collectif (SPANC).

Des tarifs identiques, quel que soit le mode de gestion, (DSP ou Régie) équilibraient ces budgets.

Il convient désormais de distinguer budgétairement la partie du territoire gérée en régie de celle gérée via des délégations de service public (DSP).

En effet, <u>la régie dispose d'une autonomie financière</u> ce qui signifie, qu'elle dispose d'un compte bancaire propre non rattaché à celui de la communauté (contrairement aux autres budgets annexes).

Ainsi, deux budgets seront désormais utilisés et devront s'équilibrer distinctement :

Budget annexe Assainissement DSP :

Celui-ci intègre l'ensemble des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) concernant la partie du territoire gérée en DSP pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Il s'agit de l'ensemble du territoire à l'exception de la collecte et du transport des eaux usées gérés par la régie pour l'Unité Technique du Béthunois.

- Budget annexe Assainissement Régie :

Celui-ci intègre l'ensemble des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) concernant la partie du territoire gérée en Régie pour la collecte et le transport des eaux usées de l'Unité Technique du Béthunois.

b. <u>Difficultés budgétaires et comptables de mise en œuvre</u> :

L'actif (immobilisations et créances) et le passif (dettes) constatés au 31 décembre 2020 sont la résultante de plusieurs décennies d'activité des services d'Assainissement qu'ils soient gérés en DSP ou en régie.

La difficulté actuelle réside dans la répartition entre les deux modes de gestion. Celle-ci est en cours de finalisation avec les services de la DDFIP 62. L'actif serait réparti en fonction de la territorialisation identifiée des travaux ou, le cas échéant, en fonction d'une clé de répartition correspondant au poids des actifs territorialisés initialement identifiés pour chaque mode de gestion. Le passif serait réparti de la même façon.



A noter que les redevances finançant le service peuvent être perçues via les factures d'eau générées par la régie Eau mais également par certains délégataires qui exploitent le service d'eau potable. En effet, il n'y a pas de concordance territoriale concernant les modes d'exploitation de l'Assainissement et ceux de l'Eau, ce qui ne facilite pas la compréhension des flux financiers.

c. Situation financière au 31 décembre 2020 :

La situation globalisée (DSP et Régie) du service SPAC est estimée à :

	CAB	BALR -	RESUL	TATS DE	CLOTU	RE 2020	estimati	on	ı
Budget		Résultat rep		Résultat de l'e		Restes à ré		Résultat de clôture	
		DEFICIT	EXCEDENT	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	DEFICIT	EXCEDENT
ASST COLLECTIF	Fonct			19 671 441,75	22 043 432,57	181 284,69	1 341,48		
60001			5 624 614,81		2 371 990,82	-179 943,21			7 816 662,42
	Invt			10 416 527,91	12 699 296,69	522 286,41	0,00		
		-1 064 256,04			2 282 768,78	-522 286,41			696 226,3

La situation budgétaire est bonne. Néanmoins, une attention particulière devra être portée au futur équilibre de la régie Assainissement compte tenu notamment des lourds investissements envisagés (bassin d'orage).

La répartition des résultats reste à préciser de même que la répartition de la dette qui s'élève à 42,242 M€ d'emprunts, 10,473 M€ d'avances de l'Agence de l'Eau et 0,659 M€ de remboursement de dévoiements de réseaux liés au BHNS.

A noter qu'une provision pour risque de créances irrécouvrables a été constatée à hauteur de **1,6 M€**. Elle sera actualisée chaque année.

Budget annexe assainissement non collectif

Le service **SPANC**, géré en régie, est intégré en totalité dans **le budget annexe Assainissement Régie**, ce qui était possible compte tenu des textes en vigueur. Néanmoins, un suivi comptable analytique doit permettre de distinguer l'équilibre budgétaire du SPAC d'une part et du SPANC d'autre part. En effet, le service rendu et les tarifs sont différents et ne concernent pas les mêmes redevables.

La situation budgétaire est **structurellement déficitaire** et nécessite la mise en œuvre de mesures correctrices rapides. Il apparait que les tarifs actuellement pratiqués ne couvrent pas le coût du service et que le nombre de contrôles facturé est largement insuffisant.

La situation financière du service SPANC (en régie) au 31 décembre 2020 est estimée à :

	CAB	BALR -	RESUL	TATS DE	CLOTU	RE 2020	estimati	on	
Dudast		Résultat re	porté 2019	Résultat de l'é	exercice 2020	Restes à ré	aliser 2020	Résultat d	le clôture
Budget		DEFICIT	EXCEDENT	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	DEFICIT	EXCEDENT
ASST NON COLLECTIF	Fonct			435 471,32	91 834,44	0,00	0,00		
60002		-371 575,98		-343 636,88		0,00		-715 212,86	
	Invt			1 108,80	11 911,19	0,00	0,00		
			22 633,93		10 802,39	0,00			33 436,32

Aucune dette n'est constatée sur ce budget.

Budget annexe Eau Potable

La création des régies, imposée par les services de l'Etat, a bouleversé considérablement la présentation des éléments budgétaires.

A ce stade, il est difficile de présenter une prospective précise de l'équilibre des régies

a) Situation existante au 31 décembre 2020 :



La compétence a été intégrée au 1^{er} janvier 2020 à partir de 22 structures organisatrices. 4 syndicats à cheval, dans lesquels la communauté est représentée, subsistent.

La communauté exerce donc directement la compétence à travers une régie issue de la reprise de 6 structures mais également via 12 DSP pour le reste du territoire.

En 2020, un seul budget a été voté indépendamment du mode de gestion.

Il convient désormais de distinguer budgétairement la partie du territoire gérée en régie de celle gérée via des délégations de service public (DSP).

En effet, la régie dispose d'une autonomie financière ce qui signifie, qu'elle dispose d'un compte bancaire propre non rattaché à celui de la communauté (contrairement aux autres budgets annexes).

Ainsi, deux budgets seront désormais utilisés et devront s'équilibrer distinctement :

Budget annexe Eau potable DSP:

Celui-ci intègre l'ensemble des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) concernant la partie du territoire gérée en DSP pour le captage, le transport et le traitement de l'Eau potable.

- Budget annexe Eau potable Régie :

Celui-ci intègre l'ensemble des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) concernant la partie du territoire gérée en Régie pour le captage, le transport et le traitement de l'Eau potable.

b) Difficultés budgétaires et comptables de mise en œuvre :

L'actif (immobilisations et créances) et le passif (dettes) constatés au 31 décembre 2019 sont issus des comptabilités arrêtées dans les structures précédemment compétentes et se résument de la façon suivante :

	EAU POTABLE - SITUAT						
	Structure anciennement compétente	Excéder	nts ou déficits budg	gtéraires	Dette transférée au	Restes à recouvrer au 31/12/2019	
	Saucture anciennement competente	Fonct	Invest Restes à Réaliser inclus	Total	31/12/2019	Total	Provision
	Sivom de la Communauté du Béthunois	1 663 743,12	2 092 597,95	3 756 341,07	17 030 518,33	2 868 342,37	1 145 000,00
	Siadebp	1 577 413,81	- 1 274 332,55	303 081,26	3 710 857,34	841 154,84	-
Budget annexe	Syndicat des eaux de Gonnehem	118 068,46	213 378,18	331 446,64	963 696,56	124 184,12	-
régie eau	Syndicat des eaux de Saint Hilaire-Cottes	94 402,94	204 436,69	298 839,63	759 098,00	101 607,19	-
	Syndicat intercommunal de Rebreuve Ranchicourt	301 100,61	- 133 669,15	167 431,46	149 270,43	14 313,90	-
	Diéval	- 25 262,57	52 383,10	27 120,53	-	14 385,22	-
	Sous-total régie	3 729 466,37	1 154 794,22	4 884 260,59	22 613 440,66	3 963 987,64	1 145 000,00

La difficulté actuelle réside dans la répartition des flux financiers 2020 entre les deux modes de gestion. Celle-ci est en cours de finalisation avec les services de la DDFIP 62. L'actif serait réparti en fonction de la territorialisation identifiée des travaux ou, le cas échéant, en fonction d'une clé de répartition correspondant au poids des actifs territorialisés initialement identifiés pour chaque mode de gestion.

c) Situation financière au 31 décembre 2020 :

La situation globalisée (DSP et Régie) de l'Eau potable est estimée à :

D. J. J		Résultat rej	porté 2019	Résultat de l'e	xercice 2020	Restes à ré	aliser 2020	Résultat d	de clôture
Budget		DEFICIT	EXCEDENT	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	DEFICIT	EXCEDENT
	Fonct			12 079 709,15	14 819 881,40	81 546,68	0,00		
EAU POTABLE			4 262 578,85		2 740 172,25	-81 546,68			6 921 204,42
60019	Invt			3 801 753,75	2 667 720,49	2 417 811,13	0,00		
			4 827 661,39	-1 134 033,26		-2 417 811,13			1 275 817,00



La situation budgétaire est bonne. Néanmoins, une attention particulière devra être portée au futur équilibre du budget annexe DSP Eau potable compte tenu notamment de la faiblesse de la surtaxe perçue au regard des investissements envisagés et de la dette à rembourser.

La dette financière, qui n'a pas évolué en 2020 en dehors des remboursements, est d'ores et déjà affectée de la façon suivante :

DSP Eau : emprunts = 8,421 M€, avances Agence de l'Eau = 0,044 M€
Régie Eau potable : emprunts = 19,037 M€, avances Agence de l'Eau = 2,460 M€
La répartition des résultats reste à préciser.

Budget annexe archéologie fouilles

Ce budget est réactivé depuis 2020 afin que les services d'archéologie dûment habilité puissent, le cas échéant, réaliser des fouilles pour le compte de tiers. L'équilibre budgétaire sera assuré par la recette commerciale.

Budget annexe énergie

Ce budget accumule des recettes dans l'attente du renouvellement des panneaux photovoltaïques installés sur nos bâtiments. L'équilibre budgétaire ne pose pas de problème à ce jour.

E) Les engagements pluriannuels d'investissement projetés :

Les engagements pluriannuels d'investissement correspondent aux Autorisations de Programme/Crédits de Paiement en investissement (APCP) ou Autorisation d'Engagement/Crédits de paiement en fonctionnement (AECP). Ils permettent d'engager des programmes qui concernent plusieurs exercices budgétaires tout en limitant, chaque année, l'inscription budgétaire aux seuls crédits de paiement (capacité à payer les tiers). Cela permet notamment de réduire considérablement les restes à réaliser budgétaires. L'APCP (ou AECP) peut être révisée par le conseil communautaire tant au niveau de l'enveloppe qu'au niveau de la répartition des crédits de paiement.

<u>L'enveloppe moyenne annuelle des dépenses d'équipement</u> est de 56 M€ entre 2017 et 2020 (dont 35 M€ sur le seul budget principal).

Par ailleurs, sur la même période, une enveloppe d'environ <u>15 M€ de subventions d'équipement à verser</u> a été ouverte chaque année (fonds de concours, habitat, développement économique...).

A cela s'ajoute en 2020, 2021 et 2022, la participation au projet ACC (usine de batteries) pour 4,6 M€, 5,7 M€ et 1,71 M€.

Pour 2021, un total de 18,5 M€ devraient être inscrits en dépenses et 8,5 M€ en recettes (délégation d'aides à la pierre principalement).



LIBELLE	Enveloppe 2021	Enveloppe 2022	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	7 060 000	3 070 000	1 360 000	1 360 000
aide tpe subvention	360 000	360 000	360 000	360 000
aide tpe avance	100 000	100 000	100 000	100 000
ess subvention	100 000	100 000	100 000	100 000
aide commerce subvention	150 000	150 000	150 000	150 000
aide pme avance	500 000	500 000	500 000	500 000
aide pme subvention	100 000	100 000	100 000	100 000
aide innovation cluster territoire intelligent subvention	50 000	50 000	50 000	50 000
participation ACC	5 700 000	1 710 000	-	-
Remboursement avance CCI	31 400	-	-	-
Remboursement avance aide pme	50 000	75 000	100 000	150 000
Remboursement avance aide tpe	50 000	75 000	150 000	200 000
HABITAT	6 050 000	6 800 000	6 300 000	6 300 000
Crédits Etat - Offices HLM (70121-70122)	100 000	100 000	100 000	100 000
Crédit Etat - SA HLM (7031)	500 000	500 000	500 000	500 000
Crédit Etat - ERBM (7031)	3 841 000	1 500 000	2 500 000	2 500 000
Recettes crédits délégués	4 441 000	2 100 000	3 100 000	3 100 000
Aides propres Parc public (7012)	500 000	1 000 000	500 000	500 000
Aides propres Cités minières ERBM (7012)	2 149 000	1 000 000	1 500 000	150 000
Délégation habitat parc privé anah classique (7021)	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Recettes crédits délégués	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Aides propres Parc privé (7011)	950 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	4 282 000	3 895 200	4 096 000	3 500 000
Fonds de concours politique de la ville	500 000	500 000	500 000	500 000
Fonds de concours PNRU Bruay	-	329 000	596 000	424 000
Fonds de concours PNRU Béthune	82 750	66 200	-	157 000
Fonds de concours "classiques"	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
FONDS DE CONCOURS EX-CCNE	307 500	75 000	35 000	35 000
communes ex-ccne enveloppes antérieures	75 000	75 000	35 000	35 000
DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE	202 060	100 000	40 000	40 000
subvention au syndicat fibre 59/62	202 060	100 000	40 000	40 000
ASSAINISSEMENT	250 000	250 000	250 000	250 000
branchement égout habitat ancien	250 000	250 000	250 000	250 000
ENVIRONNEMENT	300 000	300 000	300 000	300 000
Fonds de Transition Ecologique	300 000	300 000	300 000	300 000
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	18 451 560	14 490 200	12 381 000	11 785 000
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	8 572 400	6 250 000	7 350 000	7 450 000
RESTE A FINANCER	9 879 160	8 240 200	5 031 000	4 335 000

<u>Compte tenu de fortes contraintes budgétaires, des choix devront être faits concernant les projets</u> d'investissement.

Un certain nombre de travaux n'ayant pas le caractère pluriannuel du fait de leur durée de réalisation et de leur importance ne sont pas gérés en APCP. Il en est de même pour les acquisitions de matériels. Ils ne sont donc pas repris ci-dessous.

La liste des engagements pluriannuels en cours est reprise ci-dessous.

<u>Les crédits de paiement des exercices 2021 et suivants seront ajustés dans le cadre du budget primitif 2021.</u>

AU BUDGET PRINCIPAL

En matière d'équipements culturels :

PROGRAMME				DEPENSES ET F	RECETTES D'INVES	TISSEMENT		
LIBELLE	ENVELOPPE ACTUALISEE DES PROGRAMMES	REALISES ANTERIEURS	CP 2018 réalisé	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2021 prévu	CP 2022 prévu	CP 2023 et suivants
PRESERVATION ET MISE EN SECURITE DE LA CHARTREUSE A GOSNAY	3 200 000	78 977	49 993	3 110	641 397	1 897 000	551 522	-
travaux	3 100 000	78 977	49 993	3 110	641 397	1 865 000	461 522	
acquisition porterie	100 000	-	-	-	-	10 000	90 000	
vidéosurveillance						22 000		
subvention notifiée DSIL	383 850		-	-	115 155	268 695		
Subvention notifiée DRAC	318 150	-	-	-	-	318 150		
prime d'assurance	535 000	-	-	535 000	-	-	-	
FCTVA	508 524	12 955	8 201	510	105 215	305 935	75 708	



Les travaux de préservation de la Chartreuse sont en cours. La programmation des équipements du futur conservatoire communautaire est à l'étude.

En matière d'équipements sportifs :

LIBELLE	ENVELOPPE ACTUALISEE DES PROGRAMMES	REALISES ANTERIEURS	CP 2018 réalisé	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2021 prévu	CP 2022 prévu	CP 2023 et suivants
CONST CENTRE REGIONAL ARTS MARTIAUX A VERQUIN	22 800 000	638 109	25 680	1 572 358	6 248 074	11 020 000	3 295 779	-
travaux	22 800 000	638 109	25 680	1 572 358	6 248 074	11 020 000	3 295 779	
Subvention ANS	2 000 000	-	-	-	100 000	1 300 000	600 000	
Subvention Région	7 000 000	-	-	-	1 305 307	3 700 000	1 994 693	
Subvention Département	2 000 000					1 200 000	800 000	
FCTVA	3 740 112	104 675	4 213	257 930	1 024 934	1 807 721	540 640	
REHABILITATIONS 7 PISCINES	17 431 176	-	940 169	789 839	701 168	2 000 000	4 000 000	9 000 000
Réhabilitation 7 piscines	17 431 176	-	940 169	789 839	701 168	2 000 000	4 000 000	9 000 000
indemnité sinistre piscine Béthune - jgt 2015 TA Lille	184 800		-	184 800				
subventions DSIL 2018	400 000		120 000	-	-	280 000		
Subvention à confirmer Etat	900 000				-		200 000	700 000
Subvention à confirmer Département	2 000 000				-		600 000	1 400 000
Subvention à confirmer Région	1 000 000		-	-	-		300 000	700 000
FCTVA	2 859 410	-	154 225	129 565	115 020	328 080	656 160	1 476 360
REHAB DE LA PISCINE ART DECO A BRUAY LA BUISSIERE	4 500 000	-	-	-	592 046	150 000	2 000 000	1 757 954
travaux	4 500 000	-	-	-	592 046	150 000	2 000 000	1 757 954
subventions notifiées	-							
subventions à confirmer	1 000 000				-		-	1 000 000
FCTVA	738 180	-	-	-	97 119	24 606	328 080	288 375

Les travaux du Cram se poursuivent.

Des travaux de réhabilitation seront concentrés en 2021 sur les piscines de Béthune et Lillers.

Le programme de la piscine de Bruay devrait être revu et la programmation de la construction de la piscine de Cambrin reste à définir.

En matière d'environnement :

Les opérations d'aménagement de trame bleue – trame verte se poursuivent.

PROGRAMME				•	RECETTES D'INVES	TISSEMENT			
LIBELLE	ENVELOPPE ACTUALISEE DES PROGRAMMES	REALISES ANTERIEURS	CP 2018 réalisé CP 2019 réalisé CP 2020 réalisé CP 2021 prévu CP 2022						
TRAME VERTE TRAME BLEUE	5 133 874	339 244	188 376	65 123	59 426	2 665 000	1 816 705	-	
Opération "Vallée Carreau" (Auchel - Lozinghem - Marles)	2 444 371	-	96 588	31 236	46 547	1 270 000	1 000 000	•	
travaux	2 424 371		96 588	31 236	46 547	1 250 000	1 000 000		
foncier	20 000				-	20 000			
FCTVA	400 975		15 844	5 124	7 636	208 331	164 040		
Subventions notifiées	-								
Subventions Pradet et Agence Eau à confirmer	800 000				-	-	800 000	400 000	
Opération "Entre les 2 vallées" (Bruay - Calonne - Divion - Marles)	2 252 167	-	18 840	33 887	12 735	1 370 000	816 705	-	
travaux	2 002 167		18 840	33 887	12 735	1 120 000	816 705		
foncier	250 000		-		-	250 000			
FCTVA	328 435		3 091	5 559	2 089	183 725	133 972		
Subventions notifiées	-								
Subventions Pradet et Agence Eau à confirmer	750 000				-	-	750 000	250 000	

En matière de déchets :

Le programme Déchetterie de Houdain sera soldé financièrement et clôturé. La construction de trois déchetteries supplémentaires et la requalification de celle d'Isbergues sont à programmer.

<u>D'importantes études sont lancées afin d'adapter à la réglementation en vigueur des équipements de traitement des déchets : centre de valorisation énergétique et centre de tri</u>. Ces investissements pourraient être mutualisés avec des territoires voisins afin d'en optimiser l'investissement et le fonctionnement. Le garage mécanique de la collecte pourrait être relocalisé à Annezin dans les prochaines années.

Le renouvellement des matériels de collecte se poursuivra par ailleurs.

En matière de patrimoine :

Au-delà des interventions portant sur un patrimoine toujours plus important, les travaux relatifs à la rénovation énergétique (subventionnés), à l'optimisation de l'éclairage public et à la requalification



des zones d'activités seront poursuivis. La programmation de la réhabilitation du Centre Jean Monnet 1 sera à établir.

En matière d'aménagement du territoire :

Au-delà des programmes déjà votés et repris ci-dessous, il resterait à programmer :

- la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage de Lillers et de Houdain,
- la construction des aires d'accueil des gens du voyage de Douvrin et d'Hersin Coupigny (à noter que l'aire de grand passage doit être réalisée par l'Etat suite à la consignation de 0,600 M€ en 2019)
 - l'aménagement des parkings de stationnement TER,
 - l'aménagement des sites Fosse 1 à Noeux, Fosse 6 à Haisnes, Nitrochimie à Billy Berclau.

Par ailleurs, la mise en œuvre du schéma d'électromobilité se poursuit.

Des crédits de paiement seraient inscrits à hauteur de **3,5 M**€ en 2021 au titre des programmes en cours.

PROGRAMME		DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT							
LIBELLE	ENVELOPPE ACTUALISEE DES PROGRAMMES	REALISES ANTERIEURS	CP 2018 réalisé	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2021 prévu	CP 2022 prévu	CP 2023 et suivants	
AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE ISBERGUES (delib 4/04/18)	910 000	-	-	39 937	10 372	710 000	149 690	-	
Etudes, travaux	910 000		-	39 937	10 372	710 000	149 690		
subventions notifiées	-								
subventions à confirmer	300 000					300 000			
FCTVA	149 276	-	-	6 551	1 702	116 468	24 555		
PEM - PARKING RELAIS NORD BETHUNE	6 307 000	411 570	522 044	493 214	2 489 859	500 000	1 890 312	-	
travaux	4 249 148	-	110 474	81 644	1 666 718	500 000	1 890 312		
foncier (acquisition SERNAM)	2 057 852	411 570	411 570	411 570	823 141	-			
subvention fnadt	452 000			-	-	135 600	316 400		
subvention Région	1 078 534					539 267	539 267		
subvention notifiée acquisition FSIL	367 075		-	293 660	73 415				
Vente terrains	210 000		-	-	-	210 000			
FCTVA	697 030	-	18 122	13 393	273 409	82 020	310 087	-	
PEM - PARKING RELAIS SUD BETHUNE	4 250 000	-	-	-	180 926	1 050 000	3 019 074	-	
foncier	-						-		
Travaux parking	2 250 000		-	-	180 926		2 069 074		
Pôle échanges SMT (458)	2 000 000					1 050 000	950 000		
subventions notifiées									
subventions à confirmer	750 000					-	250 000	500 000	
FCTVA	369 090	-	-	-	29 679	-	339 411	-	
Remboursement travaux par SMT	2 000 000				-	1 050 000	950 000		
ATTRAC TERR POLE GARE ISBERGUES VOIR DELIB 13.11	9 487 000	-	-	-	-	635 000	1 852 000	7 000 000	
Etude	280 000			-		280 000			
foncier	355 000			-		355 000			
travaux	8 852 000			-			1 852 000	7 000 000	
subventions à confirmer									
FCTVA	1 498 013	-	-	-	-	45 931	303 802	1 148 280	
AMENAGEMENT FLUVIAL et FLUVESTRE TRANCHE 2 DELIB 13/11	1 350 000	-	-	-	-	700 000	650 000	-	
travaux	1 350 000		-	-	-	700 000	650 000		
subvention à confirmer région pradet	500 000			-	-	-	500 000		
subvention feader	20 853			-	-	-	20 853		
subvention DSIL	200 000						200 000		
Fctva	221 454		-	-	-	114 828	106 626		

En matière d'hydraulique :

Au-delà des principaux programmes repris ci-dessous, les Plans de Restauration Ecologiques de Guarbecque, de la Busnes, de la Loisne et de la Lawe se poursuivront de même que les études.

Le programme PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) comporte 20 opérations pour un montant total de travaux de près de **18 millions d'euros TTC** (période 2018-2023) en grande partie financés par l'Etat et l'Agence de l'Eau sous réserve de respecter des délais de réalisation contraints.

La mise en œuvre de ce programme est une priorité sur les 3 prochaines années.

Ainsi, pour 2021, **plus de 5 M€** devraient être inscrits au titre de l'acquisition foncière et des travaux. A cette enveloppe, s'ajouteraient des études et le renouvellement de matériels pour la régie communautaire.



PROGRAMME				DEPENSES ET E	RECETTES D'INV	/FSTISSEMENT		
LIBELLE	ENVELOPPE ACTUALISEE DES PROGRAMMES	REALISES ANTERIEURS	CP 2018 réalisé	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé		CP 2022 prévu	CP 2023 et suivants
travaux sur la lawe la comté - opé papi 6.32	1 559 051	18 138	55 651	5 389	37 436	440 000	1 002 438	-
délibération 2018/cc138 du 27/06/2018	1 356 961	18 138	55 651	5 389	25 346	250 000	1 002 438	
foncier	202 090	-	-	-	12 090	190 000	-	
subventions notifiées		-	-	•	-	-	-	
AEAP pour les 3 zec sur le ht subventions à confirmer	51 228	-	-	-	-	51 228	-	
AEAP (PAPI)	458 000	-	-		-	137 400	320 600	
ETAT (PAPI)	458 000	-	-	-		137 400	320 600	
FCTVA	222 596	2 975	9 129	884	4 158	41 010	164 440	-
travaux sur la lawe - zec de Gauchin le Gal - opé papi 6.35	750 400	14 765	-	8 824	19 650	455 000	150 000	102 161
délibération 2018/cc193 du 19/09/2018 - annexe 8	370 400	14 765	-	8 824	19 650	75 000	150 000	102 161
foncier	380 000	-	-	-	-	380 000	-	
subventions notifiées subventions à confirmer	-	-	-	-	-	-	-	
AEAP (PAPI)	112 030	-	-		-	-	56 015	56 015
ETAT (PAPI)	112 030	-	-	-			56 015	56 015
FCTVA	60 760	2 422	-	1 447	3 223	12 303	24 606	16 758
travaux sur la lawe - zec de Rebreuve Ranchicourt - opé papi 6.31	550 000	-	-	-	2 316	160 000	150 000	237 684
délibération 2018/cc193 du 19/09/2018 - annexe 6	460 000	-	-	-	2 316	70 000	150 000	237 684
foncier	90 000	-	-	-	-	90 000	-	
subventions notifiées	-	-	-	-	-	-	-	
subventions à confirmer AEAP (PAPI)	145 000	-	-		-	-	72 500	72 500
ETAT (PAPI)	145 000	-	-				72 500	72 500
FCTVA	75 458	-	-	-	380	11 483	24 606	38 990
travaux sur la lawe Gosnay - opé papi 6.26	3 777 861	216 698	144 223	31 753	88 914	513 000	2 783 274	-
délib 2018/cc138 du 27/06/2018	3 646 447	186 692	144 223	5 129	27 130	500 000	2 783 274	
foncier	131 414	30 006		26 624	61 784	13 000		
subventions notifiées	-	-	-	-	-	-	-	
subventions à confirmer	4.045.000	-	-	-	-	220.440	- 747.550	
AEAP (PAPI) ETAT (PAPI)	1 046 000 1 046 000	-	-	-		328 440 328 440	717 560 717 560	
FCTVA	598 163	30 625	23 658	841	4 450	82 020	456 568	-
travaux sur la lawe Ourton - opé papi 6.30	626 615	-	48 236	10 450	22 400	175 000	370 529	-
délib 2018/cc138 du 27/06/2018	536 109	-	48 236	10 450	6 895	100 000	370 529	
foncier	90 505	-	-	-	15 505	75 000		
subventions notifiées subventions à confirmer	-	-	-	-	-	-	-	
AEAP (PAPI)	170 000	-	-	-		61 722	108 278	
ETAT (PAPI)	170 000	-	-	-		61 722	108 278	
FCTVA	87 943	-	7 913	1 714	1 131	16 404	60 782	
travaux sur la lawe - zec de Gosnay 2 - opé papi 6.26	769 413	-	2 376	91 666	59 675	-	400 000	215 697
délib 2018/cc138 du 27/06/2018	751 742	-	2 376	91 666	42 004	-	400 000	
							400 000	215 697
foncier subventions notifiées	17 671				17 671	-	400 000	215 697
foncier subventions notifiées subventions à confirmer		-	- - -	-	17 671 - -	-	-	215 697
subventions notifiées	17 671 -		-	-	-	-	-	183 400
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI)	17 671 - - 262 000	-	- - -	-	-	-	- - 78 600 78 600	183 400 183 400
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA	17 671 - - 262 000 123 316	-	- - - 390	15 037	- - - 6 890	-	- - 78 600 78 600 65 616	183 400 183 400 35 383
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi	17 671 - - 262 000 123 316 780 000	-	- - -	- 15 037 -	- - - - 6 890 86 471	- - - 70 000	- - 78 600 78 600 65 616 500 000	183 400 183 400 35 383 123 529
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux	17 671 - - 262 000 123 316 780 000 730 000	-	- - - 390	15 037	- - - 6 890	-	78 600 78 600 65 616 500 000 450 000	183 400 183 400 35 383
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi	17 671 - - 262 000 123 316 780 000	-	- - - 390	- 15 037 -	- - - - 6 890 86 471 86 471	- - - 70 000	- - 78 600 78 600 65 616 500 000	183 400 183 400 35 383 123 529
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier	17 671 - 262 000 123 316 780 000 730 000 50 000	-	- - - 390	- 15 037 -	- - - - 6 890 86 471 86 471	- - 70 000 70 000	78 600 78 600 65 616 500 000 450 000	183 400 183 400 35 383 123 529
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI)	17 671 - 262 000 123 316 780 000 730 000 50 000	-	- - - 390	- 15 037 -	- - - - 6 890 86 471 86 471	- - 70 000 70 000	78 600 78 600 65 616 500 000 450 000	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 foncier subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI)	17 671 - 262 000 123 316 780 000 730 000 50 000 - - 253 004 255 560	-	390	- 15 037 - -	6 890 86 471 86 471	- - 70 000 70 000	- 78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA	17 671 262 000 123 316 780 000 730 000 253 004 255 560 119 749	-	390	15 037	6 890 86 471 86 471 -	- - 70 000 70 000 - -	- 78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions notifiées subventions a confirmer AEAP (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28	17 671 262 000 123 316 780 000 730 000 253 004 255 560 119 749 638 600	-	- - 390 - - - 87 898	15 037 - - - 121 458	6 890 86 471 86 471 	- - 70 000 70 000 - - 11 483 300 000	78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818 86 315	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux	17 671 262 000 123 316 780 000 730 000 253 004 255 560 119 749 638 600 538 149	-	390	15 037 - - - 121 458 21 744	6 890 86 471 86 471 	- - 70 000 70 000 - -	- 78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions notifiées subventions a confirmer AEAP (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28	17 671 262 000 123 316 780 000 730 000 253 004 255 560 119 749 638 600	-	- - 390 - - - 87 898	15 037 - - - 121 458	6 890 86 471 86 471 	- - 70 000 70 000 - - 11 483 300 000	78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818 86 315	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier	17 671 262 000 123 316 780 000 730 000 253 004 255 560 119 749 638 600 538 149 100 451	-	- - 390 - - - 87 898	15 037 - - - 121 458 21 744	6 890 86 471 86 471 	- 70 000 70 000 - - 11 483 300 000 300 000	78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818 86 315	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions notifiées	17 671 262 000 123 316 780 000 730 000 253 004 255 560 119 749 638 600 538 149 100 451 70 000	-	- - 390 - - - 87 898	15 037 - - - 121 458 21 744	6 890 86 471 86 471 	- 70 000 70 000 - - 11 483 300 000 300 000	78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818 86 315	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions à confirmer subventions à confirmer Subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI)	17 671 262 000 123 316 780 000 730 000 253 004 255 560 119 749 638 600 538 149 100 451 70 000 148 195 214 000	-	- - 390 - - 87 898 87 898	15 037 - - - - 121 458 21 744 99 714	6 890 86 471 86 471 - - 14 185 42 929 42 192 737	- 70 000 70 000 - - 11 483 300 000 300 000 70 000 44 458 64 200	- 78 600 78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818 86 315 86 315 103 737 149 800	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions à confirmer subventions à confirmer AEAP (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI)	17 671 262 000 123 316 780 000 730 000 253 004 255 560 119 749 638 600 538 149 100 451 70 000 148 195 214 000 88 278	-	- - 390 - - 87 898 87 898	15 037 - - - 121 458 21 744 99 714	6 890 86 471 86 471 	- - 70 000 70 000 - - 11 483 300 000 300 000 70 000 44 458 64 200 49 212	78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818 86 315 86 315 103 737 149 800 14 159	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40	17 671 262 000 123 316 780 000 730 000 253 004 255 560 119 749 638 600 538 149 100 451 70 000 148 195 214 000 88 278 2 902 450	-	- - 390 - - 87 898 87 898	15 037 - - - - 121 458 21 744 99 714	6 890 86 471 86 471 86 471 		78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818 86 315 86 315 103 737 149 800 14 159 742 011	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions notifiées subventions a confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40 3 du 19/09/2018 - annexe 10	17 671 262 000 123 316 780 000 730 000 253 004 255 560 119 749 638 600 538 149 100 451 70 000 148 195 214 000 88 278 2 902 450 2 667 450	-	- - 390 - - 87 898 87 898	15 037 - - - - 121 458 21 744 99 714	6 890 86 471 86 471 		78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818 86 315 86 315 103 737 149 800 14 159 742 011 525 011	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions notifiées subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40 3 du 19/09/2018 - annexe 10 travaux foncier	17 671 262 000 123 316 780 000 730 000 253 004 255 560 119 749 638 600 538 149 100 451 70 000 148 195 214 000 88 278 2 902 450	-	- - 390 - - 87 898 87 898	- 15 037 - - - 121 458 21 744 99 714			78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818 86 315 86 315 103 737 149 800 14 159 742 011	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions notifiées subventions a confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40 3 du 19/09/2018 - annexe 10	17 671 262 000 123 316 780 000 730 000 253 004 255 560 119 749 638 600 538 149 100 451 70 000 148 195 214 000 88 278 2 902 450 2 667 450 235 000		- - - 390 - - - 87 898 87 898	15 037 - - - 121 458 21 744 99 714	6 890 86 471 86 471 86 471 		78 600 78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818 86 315 86 315 103 737 149 800 14 159 742 011 525 011 217 000	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux du 16/10/2013 - travaux AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40 3 du 19/09/2018 - annexe 10 travaux foncier subventions notifiées	17 671 262 000 123 316 780 000 730 000 50 000 253 004 255 560 119 749 638 600 538 149 100 451 70 000 148 195 214 000 88 278 2 902 450 2 667 450 2 35 000		390 - - 87 898 87 898 14 419 -	15 037 - - - 121 458 21 744 99 714 3 567 -	6 890 86 471 86 471 	70 000 70 000 70 000 	78 600 78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818 86 315 86 315 103 737 149 800 14 159 742 011 525 011 217 000	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40 3 du 19/09/2018 - annexe 10 travaux foncier subventions à confirmer	17 671		- - - 390 - - 87 898 87 898 - - - - -	15 037 121 458 21 744 99 714 3 567	6 890 86 471 86 471 	70 000 70 000 70 000 	78 600 78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818 86 315 86 315 103 737 149 800 14 159 742 011 525 011 217 000 -	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions notifiées subventions notifiées subventions notifiées subventions notifiées fettva LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40 3 du 19/09/2018 - annexe 10 travaux foncier subventions à confirmer subventions à confirmer AEAP (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40 3 du 19/09/2018 - annexe 10 travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) FCTVA	17 671 262 000 123 316 780 000 730 000 50 000 253 004 255 560 119 749 638 600 538 149 100 451 70 000 148 195 214 000 88 278 2 902 450 2 667 450 235 000 37 920 758 400 437 568		- - - 390 - - 87 898 87 898 - - - - -	- 15 037 - - - 121 458 21 744 99 714 3 567 - - -	6 890 86 471 86 471 86 471 	- 70 000 70 000 70 000 - 11 483 300 000 300 000 70 000 44 458 64 200 49 212 1 418 000 1 400 000 18 000 	78 600 78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818 86 315 86 315 103 737 149 800 14 159 742 011 525 011 217 000 37 920 37 920 86 123	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40 3 du 19/09/2018 - annexe 10 travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40 3 du 19/09/2018 - annexe 10 travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40 3 du 19/09/2018 - annexe 10 travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) FCTVA BASSIN RAVIN FOND D'AMES - opé papi 6.41	17 671 262 000 123 316 780 000 730 000 50 000 253 004 255 560 119 749 638 600 538 149 100 451 70 000 148 195 214 000 88 278 2 902 450 2 267 450 2 35 000 37 920 758 400 437 568			15 037 121 458 21 744 99 714 3 567 1 523	6 890 86 471 86 471 86 471	- 70 000 70 000 11 444 458 64 200 49 212 1418 000 1 8 000 379 200 229 656 70 000	78 600 78 600 78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818 86 315 86 315 103 737 149 800 14 159 742 011 217 000 37 920 379 200 86 123 106 425	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 foncier subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40 3 du 19/09/2018 - annexe 10 travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40 3 du 19/09/2018 - annexe 10 FCTVA BASSIN RAVIN FOND D'AMES - opé papi 6.41	17 671 262 000 123 316 780 000 730 000 50 000 253 004 255 560 119 749 638 600 538 149 100 451 70 000 148 195 214 000 88 278 2 902 450 2 667 450 2 35 000 37 920 758 400 437 568 179 000 179 000			15 037	6 890 86 471 86 471 86 471 	70 000 70 000 70 000 70 000 70 000 11 483 300 000 70 000 44 458 64 200 49 212 1418 000 1 400 000 18 000 379 200 229 656 70 000 70 000	78 600 78 600 78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818 86 315 86 315 103 737 149 800 14 159 742 011 525 011 217 000 37 920 379 200 86 123 106 425 106 425	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40 3 du 19/09/2018 - annexe 10 foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40 3 du 19/09/2018 - annexe 10 foncier Subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA BASSIN RAVIN FOND D'AMES - opé papi 6.41 3 du 19/09/2018 - annexe 11 travaux foncier	17 671		390 - 390 - 87 898 87 898 - - - - - - -	15 037 121 458 21 744 99 714 3 567 1 523 1 523	6 890 86 471 86 471 86 471	70 000 70 000 70 000 70 000 70 000 70 000 70 000 70 000 70 000 70 000 14 458 64 200 49 212 1418 000 18 000 379 200 229 656 70 000 70 000 -	78 600 78 600 78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818 86 315 86 315 103 737 149 800 14 159 742 011 217 000 37 920 379 920 379 920 379 200 86 123 106 425 106 425	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40 3 du 19/09/2018 - annexe 10 travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40 3 du 19/09/2018 - annexe 10 travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA BASSIN RAVIN FOND D'AMES - opé papi 6.41 3 du 19/09/2018 - annexe 11 travaux foncier subventions notifiées	17 671 262 000 123 316 780 000 730 000 50 000 253 004 255 560 119 749 638 600 538 149 100 451 70 000 148 195 214 000 88 278 2 902 450 2 667 450 2 35 000 37 920 758 400 437 568 179 000 179 000			15 037	6 890 86 471 86 471 86 471 	70 000 70 000 70 000 70 000 70 000 11 483 300 000 70 000 44 458 64 200 49 212 1418 000 1 400 000 18 000 379 200 229 656 70 000 70 000	78 600 78 600 78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818 86 315 86 315 103 737 149 800 14 159 742 011 525 011 217 000 37 920 379 200 86 123 106 425 106 425	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40 3 du 19/09/2018 - annexe 10 foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40 3 du 19/09/2018 - annexe 10 foncier Subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA BASSIN RAVIN FOND D'AMES - opé papi 6.41 3 du 19/09/2018 - annexe 11 travaux foncier	17 671		390 - 390 - 87 898 87 898 - - - - - - -	15 037 121 458 21 744 99 714 3 567 1 523 1 523	6 890 86 471 86 471 86 471	70 000 70 000 70 000 70 000 70 000 70 000 70 000 70 000 70 000 70 000 14 44 458 64 200 49 212 14 18 000 1 400 000 18 000 379 200 229 656 70 000 70 000	78 600 78 600 78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818 86 315 86 315 103 737 149 800 14 159 742 011 217 000 37 920 379 920 379 920 379 200 86 123 106 425 106 425	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264
subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) BUTTE INONDATION SURGEON ZH NOYELLES LES VERMELLES - opé papi 3 du 19/09/2018 - annexe 5 travaux foncier subventions notifiées subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA LUTTE INONDATION LOISNE VERQUIN - opé papi 6.28 du 16/10/2013 - travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA RECALIBRAGE DU GRAND NOCQ ALLOUAGNE - opé papi 6.40 3 du 19/09/2018 - annexe 10 travaux foncier subventions à confirmer AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) FCTVA BASSIN RAVIN FOND D'AMES - opé papi 6.41 3 du 19/09/2018 - annexe 11 travaux foncier subventions à confirmer	17 671		390 - - 87 898 87 898 - - - - - - - -	15 037	6 890 86 471 86 471 86 471		78 600 78 600 78 600 65 616 500 000 450 000 50 000 126 502 127 780 73 818 86 315 86 315 103 737 149 800 14 159 742 011 217 000 37 920 379 200 86 123 106 425	183 400 183 400 35 383 123 529 123 529 126 502 127 780 20 264

DDOCDAMME	PROGRAMME DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT							
LIBELLE	ENVELOPPE ACTUALISEE DES	REALISES ANTERIEURS	CP 2018 réalisé	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2021 prévu	CP 2022 prévu	CP 2023 et suivants
	PROGRAMMES							
ZEC BELLERIVE - opé papi 6.19 3 du 19/09/2018 - annexe 3 travaux	340 000 340 000	-	-	-	-	30 000 30 000	310 000 310 000	-
5 du 19/09/2018 - affiliexe 3 travaux foncier	340 000	-	-	-		- 30 000	- 310 000	
subventions notifiées	-	-	-	-	-	-	-	
subventions à confirmer	-	-	-	-			-	
AEAP (PAPI)	74 903	-	-	-			74 903	
ETAT (PAPI)	82 311	-	-	-		24 693	57 618	
FCTVA ZEC ESTREE BLANCHE - opé papi 6.15	55 774 545 600	-	-	-	2 102	4 921 55 000	50 852 150 000	338 498
3 du 19/09/2018 - annexe 3 travaux	545 600	-	-	-	2 102	55 000	150 000	338 498
foncier	-	-	-	-				
subventions notifiées	-	-	-	-		-	-	
subventions à confirmer		-	-	-	•	-	-	
AEAP (PAPI) ETAT (PAPI) notifiée le 28/12/2020	171 170 171 170	-	-	-			85 585 85 585	85 585 85 585
FCTVA	89 500	-	-	-	345	9 022	24 606	55 527
ZEC SAINT HILAIRE COTTES - opé papi 6.23	702 000	-	_	_	11 061	75 000	250 000	319 539
3 du 19/09/2018 - annexe 4 travaux	655 600	-	-	-	11 061	75 000	250 000	319 539
foncier	46 400	-	-	-	-	-	-	
subventions notifiées	-	-	-	-	-	-	-	
subventions à confirmer	-	-	-	-	-	-	-	
AEAP (PAPI)	185 622	-	-	-			92 811 103 123	92 811
ETAT (PAPI) FCTVA	206 246 107 545	-	-	-	1 814	12 303	103 123 41 010	103 123 52 417
RC GAUCHIN LE GAL PARADIS - opé papi 6.33	351 400	-	-	-	4 572	136 000	210 828	-
93 du 19/09/2018 - annexe 7 travaux	315 400	-	-	-	4 572	100 000	210 828	
foncier	36 000	-	-	-	-	36 000	-	
subventions notifiées	-	-	-	-		-	-	
subventions à confirmer	-	-	-	-	-	-	-	
AEAP (PAPI)	51 658	-	-	-		25 829	25 829	
ETAT (PAPI) FCTVA	89 840 51 738	-	-	-	750	26 952 16 404	62 888 34 584	
RC GAUCHIN LE GAL CHARBONNIERE - opé papi 6.37	409 400	-	-	-	4 572	94 000	50 000	260 828
3 du 19/09/2018 - annexe 9 travaux	370 400	-	-	-	4 572	55 000	50 000	260 828
foncier	39 000	-	-	-	٠	39 000		
subventions notifiées	-	-	-	-	-	-	-	
subventions à confirmer	-	-	-	-	-	-	-	
AEAP (PAPI)	106 360	-	-	-		- 24 000	53 180	53 180
ETAT (PAPI) FCTVA	106 360 60 760	-	-	-	750	31 908 9 022	21 272 8 202	53 180 42 786
RC NORRENT FONTES - opé papi 6.18	379 869	-	14 229	20 760	-	344 880	-	-
3 du 19/09/2018 - annexe 2 travaux	379 869		14 229	20 760	-	344 880		
foncier	-							
subventions notifiées	-							
ETAT (PAPI)	99 439			95 208	4 231			
AEAP (PAPI) subventions à confirmer	50 100			50 100				
Subventions a committee	62 314	-	2 334	3 405		56 574	-	
RC CAUCOURT - opé papi 6.36.2	254 400	-	-	-	1 219	45 000	100 000	108 181
travaux	254 400				1 219	45 000	100 000	108 181
foncier	-							
subventions notifiées	-							
subventions à confirmer	02.000						46,000	46,000
AEAP (PAPI) ETAT (PAPI)	92 000 92 000					27 600	46 000 18 400	46 000 46 000
FCTVA	41 732	-	-	-	200	7 382	16 404	17 746
REHABILITATION DU VANNAGE D HULLUCH ET DES DIGUES - opé papi 7	 	-	-	-	-	500 000	400 000	394 800
travaux	1 294 800	-	-	-	-	500 000	400 000	394 800
foncier	-	-	-	-	-	-	-	
subventions notifiées	-	-	-	-	-	-	-	
subventions à confirmer	424 600	-	-	-	-	- 98 600	00.000	224 400
ETAT (PAPI) ETAT (DSIL)	431 600 197 200	-	-	-	-	98 600 98 600	98 600 98 600	234 400
FCTVA	212 399	-	-	-	-	82 020	65 616	64 763
AMENAGEMENT LOISNE BEUVRY (vis)	535 144	-	-	31 173	9 971	300 000	194 000	-
travaux	535 144		-	31 173	9 971	300 000	194 000	
foncier	-		-					
FCTVA	87 785	-	-	5 114	1 636	49 212	31 824	204.000
ZEC COQUELINE - opé papi 6.48 du 19/01/2021 travaux	514 800 514 800	-	-	-	-	50 000 50 000	100 000 100 000	364 800 364 800
du 19/01/2021 travaux foncier	- 514 800					30 000	-	304 600
subventions notifiées								
subventions à confirmer	-							
ETAT (PAPI)	156 000						46 800	109 200
AEAP (PAPI)	156 000						78 000	78 000
FCTVA	24 606	-	-	-	-	8 202	16 404	274 / 10
RC BAJUS - opé fléchée papi sans subvention - 6.49 19/01/2021 travaux	421 140 421 140	-	-	-	-	50 000 50 000	100 000 100 000	271 140 271 140
,, tiavaux						30 000	100 000	271 140
foncier	-						-	



En matière d'eaux pluviales urbaines :

Une enveloppe budgétaire pour des études et des travaux de réhabilitations est ouverte chaque année comme en matière d'assainissement (en partie subventionnés par l'Agence de l'Eau), notamment :

- ▶ Bruay-la-Buissière : secteur Wery création d'un bassin de gestion des eaux de pluie d'un volume de 10 000 m³,
- **Douvrin** : rues du Château d'eau et Cuvillier déconnection des eaux de pluie des réseaux unitaires,
- > Auchy-les-Mines : Centre Bourg déconnection des eaux de pluie des réseaux unitaires
- > Annequin : rue Salengro et de l'église déconnection des eaux de pluie des réseaux unitaires
- Divion: rue Langevin réhabilitation du réseau d'eau pluviale
- ➤ Vaudricourt : rue de Fouquières réhabilitation du réseau d'eau pluviale

Les dépenses d'investissement pour l'année 2021 pourraient être de l'ordre de 6,4 millions euros.

PROGRAMME	1	DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT							
LIBELLE	ENVELOPPE ACTUALISEE DES PROGRAMMES	REALISES ANTERIEURS	CP 2018 réalisé	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2021 prévu	CP 2022 prévu	CP 2023 et suivants	
Bruay la Buissière rue Wery - création d'un bassin de stockage	2 630 000		33 070	43 048	67 100	2 000 000	486 782	-	
Travaux neufs	2 630 000		33 070	43 048	67 100	2 000 000	486 782	-	
Subvention	700 000		-	-	-	570 000	130 000		
Avances	319 060						319 060		
FCTVA	431 425		5 425	7 062	11 007	328 080	79 852		
PROGRAMME 2018 TRAVAUX NEUFS	3 282 356	-	101 024	740 962	14 770	2 425 600	-	-	
Travaux neufs	3 282 356		101 024	740 962	14 770	2 425 600			
Subvention	523 223			96 657		617 624			
Avances	533 670			88 900		240 136			
FCTVA	538 438		16 572	121 547	2 423	397 895	-		
PROGRAMME 2018 REHABILITATIONS	2 238 000	-	248 855	105 786	257 651	110 000	1 515 709	-	
Travaux réhabilitation existant	2 238 000		248 855	105 786	257 651	110 000	1 515 709		
Subvention	612 272			62 272		550 000			
Avances	288 920			-		250 000			
FCTVA	367 122	-	40 822	17 353	42 265	18 044	248 637		
PROGRAMME 2019 TRAVAUX NEUFS	771 100	-	-	135 661	7 032	5 000	623 407	-	
Travaux neufs	771 100			135 661	7 032	5 000	623 407		
Subvention	94 990			39 990	129 563	26 795	28 205		
Avances	106 000			-	132 413		53 000	53 000	
FCTVA	126 491			22 254	1 153	820	102 264		
PROGRAMME 2020 ETUDES EAUX PLUVIALES	285 000	-	-	-	66	185 000	99 934		
Travaux neufs	285 000				66	185 000	99 934		
Subvention	67 500					37 500	30 000		
Avances	-								
FCTVA	46 751			-	11	30 347	16 393		
PROGRAMME 2020 TRAVAUX NEUFS	590 000	-	-	-	81 034	-	508 966		
Travaux neufs	590 000				81 034	-	508 966		
Subvention	290 000				-		170 000	120 000	
Avances	-								
FCTVA	96 784			-	13 293	-	83 491		
PROGRAMME 2020 REHABILITATIONS	661 100	-	-	-	384 236	112 000	164 864		
Travaux réhabilitation existant	661 100				384 236	112 000	164 864		
Subvention	95 000					45 000	50 000		
Avances	-					15 356			
FCTVA	108 447			-	63 030	18 372			
PROGRAMME 2021 REHABILITATIONS	1 238 000	-	-	-	-	1 238 000	-		
Travaux réhabilitation existant	1 238 000					1 238 000			
Subvention									
Avances	-								
FCTVA	203 082			-	-	203 082			

AU BUDGET ANNEXE ZONES:

Au-delà de la poursuite de la commercialisation des terrains aménagés, la programmation des principaux aménagements en 2021 (2,6 M€) pourrait être la suivante :



PROGRAMME	<u> </u>		D	EPENSES ET R	RECETTES D'II	NVESTISSEME	NT	
	ENVELOPPE	REALISES						
LIBELLE	INVESTISSEMENT	ANTERIEURS	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP SUIVANTS
DIVION - LA CLARENCE	4 354 504	3 250 504	-	5 424	32 470	400 000	600 000	-
travaux (cpa)	3 126 433	3 126 433						
travaux	1 084 491	84 491	-	5 424	32 470	400 000	600 000	
frais géomètre (foncier)	143 580	39 580				79 000		
cession (foncier)	1 721 842	-	71 842	-	-	-	-	400 000
EXTENSION RUITZ	20 750 000	5 922 849	80 448	53 392	162 045	2 210 800	2 400 000	7 987 700
travaux			80 448	53 392	160 289	2 100 000	2 400 000	7 487 700
études	20 750 000	5 922 849	00 440	33 392	100 209	25 000		
foncier	20 /30 000		-	-	1 756	25 800		
fouilles archéo			-	-	-	60 000		500 000
cessions (foncier)	5 800 000	1 493 178	217 215	320 367	-	76 000	-	3 693 240
subventions / participations	28 110		9 370	9 370	9 370			
MAZINGHEM - EXTENSION ZONE	2 109 555	6 555	918	-	23 717	103 000	600 000	1 375 365
études	6 555	6 555				-		
travaux	2 100 000		918	-	23 717	100 000	600 000	1 375 365
foncier	3 000				-	3 000		-
cessions (foncier)	617 864	-	-	17 864	-	-	-	600 000

La requalification de la voirie de la ZI n°1 à Labourse-Noeux serait lancée postérieurement aux interventions liées aux compétences Eau potable et Assainissement.

Par ailleurs, d'importantes cessions devraient être encaissées en 2021, notamment sur la Zone Logisterra26 pour plus de 4 M€.

AU BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE:

Le programme de Pôle de Coopération Economique à l'écoquartier des Alouettes de Bruay est remis à l'étude. Les principales dépenses devraient porter sur la rénovation énergétique du Crépim (subventionné) et le renouvellement annuel d'équipements du Crittm2a. A noter que la cession de deux bâtiments relais de la Zone de Ruitz devrait se concrétiser.

AUX BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF:

Les programmes d'études et de travaux engagés lors des exercices précédents seront poursuivis en 2021, notamment :

Sur le territoire de la Régie, les principaux travaux sont :

- Le bassin d'orage de l'unité technique de Béthune d'un volume de 10 000 m3,
- Chocques: extension des réseaux sur la rue et impasse de la Gare et rue de Lillers,
- Béthune : réhabilitation des réseaux sur les rues de Vaudricourt, des Près et Barbusse,
- Le remplacement d'un camion hydrocureur.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2021 pourraient être de l'ordre de **7,4 millions d'euros**. Les opérations sur les réseaux de Chocques et Béthune peuvent prétendre à des aides supplémentaires de l'Agence de l'Eau dans le cadre du Plan de relance.

Sur le territoire en DSP, les principaux travaux sont :

- Les extensions des réseaux sur les communes de Saint Venant (rues d'Aire et Hurtevent), Vieille-Chapelle (transfert vers La Couture et rue Marsy), Neuve chapelle (rues de la Vieillebombe, Cytises et Brune) et La Couture (rues du Briant et Rietz)
- Les **réhabilitations des réseaux** sur les communes Isbergues (rue Baillet), Auchel (rue Casimir Beugnet) et Houdain (rue des Billes, de la Gare et des Tourbières)



Les études de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration pour l'unité technique de Auchy-les-Mines de 10 000 EH et un bassin d'orage de 2 400 m3,

Les dépenses d'investissement pour l'année 2021 pourraient être de l'ordre de 6 millions d'euros. Les opérations sur les réseaux de Neuve-Chapelle, Isbergues et La Couture peuvent prétendre à des aides supplémentaires de l'Agence de l'Eau dans le cadre du Plan de relance.

Ce niveau devrait être maintenu les années suivantes compte tenu des mises aux normes des ouvrages, des extensions de réseaux à mettre en place et du programme de réhabilitation. L'agence participe au financement de ces investissements.

Les tarifs de la compétence assainissement sont harmonisés sur l'ensemble du territoire et sont inchangés pour l'année 2021.

AUX BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE:

Compte tenu du transfert récent de la compétence au 1^{er} janvier 2020 et des audits en cours, la programmation pluriannuelle des investissements ne peut être proposée dans le cadre du vote du budget primitif 2021. En conséquence, il est proposé d'inscrire les enveloppes budgétaires suivantes :

Pour la partie de territoire gérée en régie = 6,6 M€ dont :

- **4,3 M€** pour le renouvellement des réseaux (financés entre 40 et 80 % par les fonds Interreg et Agence de l'eau),
- 1 M€ de renouvellement des matériels d'exploitation,
- **0,400 M€** d'études (financées entre 40 et 80 % par les fonds interreg, l'Agence de l'eau et le BRGM) **0,650 M€** pour la fourniture des compteurs et regards.

Pour la partie du territoire gérée via des délégations de service public = 4,9 M€ dont :

- **4,5 M€** pour le renouvellement des réseaux (financés entre 40 et 80 % par les fonds Interreg et Agence de l'eau),
- **0,3 M€** d'études (financées entre 40 et 80 % par les fonds interreg, l'Agence de l'eau et le BRGM)

Une programmation pluriannuelle d'investissement sera donc proposée en 2021 compte tenu des enjeux définis suite aux audits et en fonction des capacités techniques et financières à mettre en œuvre.

IV) LA DETTE AU 1er janvier 2021:

A) Dette consolidée tous budgets :

La dette communautaire regroupe les emprunts mais également les avances de l'Agence de l'Eau et les portages financiers d'investissement par différents organismes (Etablissement Public Foncier et Smtag). La répartition entre les différents budgets du capital restant dû est la suivante :

Budget	Capital restant dû au 01/01/2021
Budget principal	55,35
Budgets annexes M14 (hors assainissement)	59,55
Budget annexes M49 assainissement collectif	53,38
Budget annexes M49 eau potable	29,96
	198,24



Le taux moyen constaté pratiqué par les prêteurs bancaires est de l'ordre de **2,10** % (2,40 % au 1^{er} janvier 2020). Actuellement, le taux moyen constaté pour les emprunts à taux variable (hors taux sur livret) est de **+0,21** % (12 emprunts ont un taux égal à 0 %).

Après plusieurs années de baisse, la dette augmente rapidement.

En 2020, le capital de la dette a été remboursé à hauteur de **14,990 M€** pour les emprunts, de **1,164 M€** pour les avances et de **1,376 M€** pour les portages financiers.

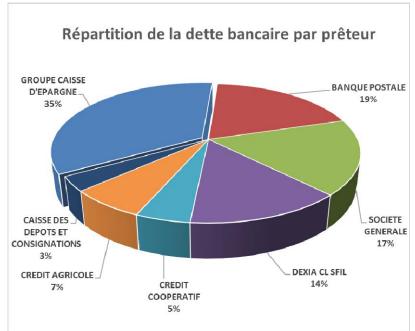
Quatre emprunts ont été mobilisés pour 27 M€:

- Banque Postale, 6 M€, taux fixe de 0,83 %, durée 20 ans,
- Crédit Agricole, 5 M€, taux variable euribor 3 mois + 0,37 %, durée 20 ans,
- Banque Postale, 6 M€, taux fixe de 0,78 %, durée 20 ans,
- Caisse d'Epargne, 10 M€, taux fixe de 0,54 %, durée 20 ans.

Par ailleurs, un contrat signé fin 2020 est non mobilisé à ce jour :

 Crédit Agricole, 10 M€, taux variable euribor 3 mois + 0,30 %, durée 20 ans, à mobiliser avant le 30 juin 2021

Des avances de l'Agence de l'Eau ont été encaissées à hauteur de 0,896 M€.



Le premier prêteur est le Groupe Caisse d'Epargne avec **36** % de la dette devant la Banque Postale.

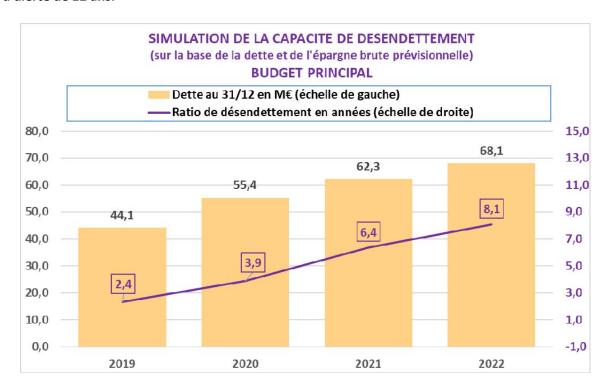
La part de dette bancaire en **taux fixe** est de près de **70** %. A noter que les contrats à taux variable disposent d'une clause de basculement en taux fixe, à chaque échéance et sans frais.

Un seul emprunt, <u>à échéance 2023</u>, est classé à risques. Il est basé sur **un taux fixe à 4,09 % qui serait dégradé si l'euribor 12 mois devenait supérieur à 5,50 %**. A mi-novembre 2019, l'euribor 12 mois est de **- 0,482 %**. Le risque apparait particulièrement éloigné et ne nécessite pas de sécuriser cet encours.



B) EVOLUTION ATTENDUE DE LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT DU BUDGET PRINCIPAL :

La capacité de désendettement (indicateur de solvabilité) représente la capacité à rembourser la dette si on y consacre l'intégralité de l'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles). Il s'exprime en nombre d'années et un premier seuil d'alerte est couramment fixé à 12 ans. Considérant une progression de l'endettement sur la période 2019-2022 de 8 M€ par an en moyenne et compte tenu de l'érosion de l'épargne brute, la capacité de désendettement passerait de 2,4 années en 2019 (CA 2019) à environ 8,1 années en 2022, restant en dessous du premier seuil d'alerte de 12 ans.

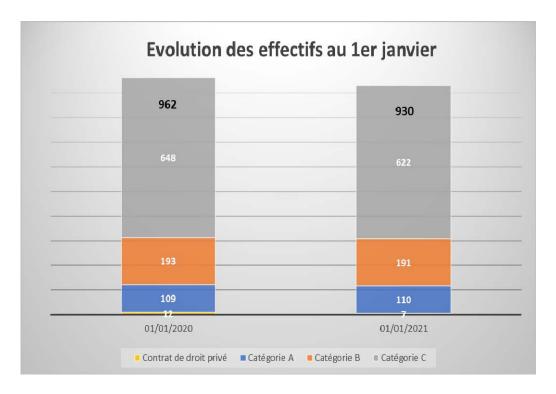


Il est important de maitriser cet indicateur en limitant l'endettement et/ou en augmentant l'épargne brute, faute de quoi, nous aurions plus de difficultés à emprunter et aurions des conditions financières moins avantageuses. <u>Les perspectives de dégradation rapide de cet indicateur</u> nécessiteront un suivi attentif.

V) <u>La structure des effectifs et de la masse salariale pour 2021</u>

A) Les effectifs et le temps de travail :

Au 1^{er} janvier 2021, la collectivité compte 923 collaborateurs permanents et 7 contrats d'apprentissage.



L'évolution des effectifs au cours de l'année 2020 a été marquée par :

- Suite à la création de l'EPCC, les **16 agents** de la Cité des Electriciens ont bénéficié d'un transfert de leur contrat de travail ou d'un détachement
- L'arrêt des procédures de recrutement dans le cadre de la crise sanitaire. Les postes devenus vacants seront pourvus en cours d'année 2021.
- 26 recrutements d'agents dont 12 sur des postes nouvellement créés
- 42 départs d'agents dont 23 pour retraite

D'ici le 31 décembre 2021, la collectivité devrait compter près de 970 agents (chiffre prévisionnel).

Les recrutements budgétés en 2021 concernent principalement les effectifs nécessaires aux développements des compétences de la collectivité. La création de nouveaux postes restera maitrisée compte tenu des perspectives budgétaires. La mobilité interne des agents et l'accompagnement des parcours professionnels sont privilégiés pour permettre d'optimiser la répartition des ressources dans les directions.

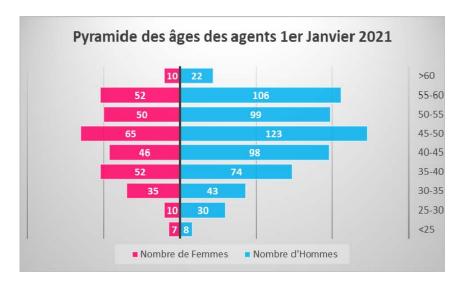
La répartition hommes/femmes serait toujours de l'ordre de 2/3-1/3. Les femmes sont majoritaires dans les services administratifs et minoritaires dans les services techniques (notamment à la collecte des déchets).

De nouveaux outils prévus par la loi sur la transformation de la Fonction Publique Territoriale ont été mis en place comme les contrats de mission pour coller à la durée des financements prévus.

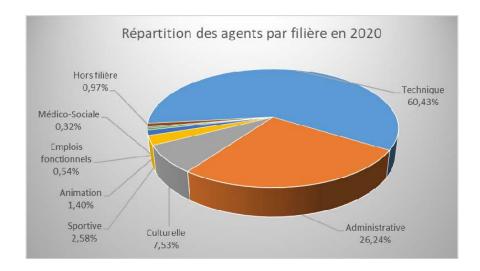




L'âge moyen des agents est d'environ 45 ans et 5 mois.

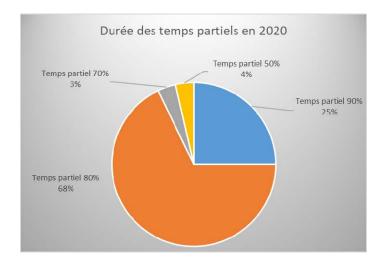


La répartition par filière demeure globalement stable tout comme l'usage du temps partiel :





91 % des agents sont à temps complet et la répartition des agents à temps partiel se composent de la façon suivante :



Les agents de la CABBALR travaillent sur la base annuelle de **1607 heures**. Les agents de la collecte des déchets bénéficient d'une **réduction de 7**% de leur temps de travail pour tenir compte de la pénibilité de leurs activités

Différents cycles de travail existent et sont adaptés aux besoins des services notamment en matière d'accueil des usagers :

- Semaine à 39 heures sur 5 jours de travail générant 22 jours de RTT,
- Semaine à 37 heures sur 5 jours de travail générant 22 jours de RTT
- Semaine à 35 heures sur 5 jours de travail
- Semaine à 35 heures sur 4 jours de travail
- Planification annuelle avec des périodes d'amplitude hebdomadaire variables

La plupart des agents sont soumis à la planification et la gestion informatisée de leur temps de travail.

Les agents à temps complet bénéficient de :

- 25 jours de congés annuels
- 2 jours de fractionnement
- 8 jours d'autorisation exceptionnelle d'absence

Les journées non prises peuvent être versées sur un Compte Epargne Temps.



Les heures supplémentaires font l'objet prioritairement d'une récupération mais le paiement reste une dépense importante du budget. L'objectif pour l'année 2021 est de poursuivre la réduction de façon significative du nombre d'heures supplémentaires réalisées. Cette économie pourra se traduire par la réforme du protocole ARTT, par la réorganisation du travail et notamment par l'annualisation du temps de travail.

En 2020, l'absentéisme pour motif médical s'élève à **20 520 jours soit 143 640 heures de travail perdues (environ 89 agents absents toute l'année)**. La lutte contre l'absentéisme est une piste importante dans la maitrise des dépenses en matière de personnel. Le plan d'action mis en œuvre depuis plusieurs années devra être réactualisé pour dégager des économies.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a fortement perturbé le fonctionnement des services et le quotidien des agents. Les agents dont le service a été fermé ont été principalement redéployé dans les autres services et ainsi leur éviter de les placer en « autorisation spéciale d'absence ».

B) La masse salariale tous budgets:

Au-delà de la revalorisation des taux de cotisations de charges et de l'évolution « naturelle » de la masse salariale à travers l'effet Glissement, Vieillesse, Technicité (GVT), l'objectif de stabilisation de la masse salariale nécessitera un effort collectif. Un accompagnement à l'optimisation budgétaire dans un contexte contraint est essentiel pour atteindre l'objectif de non-progression de la masse salariale.

Plusieurs pistes d'économies sont à l'étude dans tous les volets de la politiques RH: le recours aux contractuels non permanents, la limitation des créations d'emploi, la réorganisation des services, le temps de travail, le redéploiement, la réduction de l'absentéisme, les avancements de grade, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la modernisation des procédures administratives, la limitation du recours aux emplois saisonniers, etc...

Dans ce cadre **l'audit organisationnel, ressources humaines et financier en cours** permettra d'identifier les leviers d'optimisation de l'organisation et leurs effets sur la masse salariale permettant de la **stabiliser**.